Quatre-vingt-quatrième année. — N° 253. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 22 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

TEXTES D'INTERET GENERAL

Certains textes d'intérêt général récemment publiés au « Journal officiel » ont été édités en brochures spéciales dont la liste figure en dernière page du présent numéro.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie (p. 10011).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant nominations (Conseil économique) (p. 10012).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-1176 du 18 octobre 1952 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale du régiment des sapeurs-pompiers (p. 10013).

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Bellenod-sous-Origny (Côte-d'Or) (p. 10013).

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Muides (Loir-et-Cher) (p. 10013).

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Frangy (Saône-et-Loire) (p. 10013).

(1 f.)

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre (Sarthe) (p. 10013).

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Thiverval (Seine-et-Oise) (p. 10013).

Arrêtés portant nominations et détachements (administration centrale et sûreté nationale) (p. 10013).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 10 octobre 1952 portant affectation au secrétariat d'Etat à l'air de chalets, installations et terrains situés communes d'Ancelle (Hautes-Alpes), d'Entremont-le-Vieux, de Saint-Pierre-d'Entremont et des Allues (Savoie) (p. 10014).

Décret n° 52-1177 du 18 octobre 1952 relatif à l'indemnité de déplacement des techniciens de la défense nationale exerçant leurs fonctions de contrôle en usine hors de leur service d'attache (p. 10014).

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 10015).

Arrêté du 26 septembre 1952 portant remise de débet (p. 10015).

Arrêté du 11 octobre 1952 instituant une régie d'avances (p. 10015).

Arrêté portant nomination au grade d'aspirant et rectificatif (armée de mer, active et réserve) (p. 10015).

Arrêté portant promotions (travaux maritimes) (p. 10015).

Arrêté portant reclassement (formations militaires féminines de l'armée de l'air) (rectificatif) (p. 10016).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 18 octobre 1952 portant affectation au secrétariat d'Etat au budget (service des domaines) de l'ensemble immobilier situé à Saint-Denis (la Réunion) (p. 10016).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p. 10016).

Contributions directes et cadastre (p. 10016).

Direction générale des impôts (p. 10016).

Douanes et droits indirects (p. 10016).

Imprimerie nationale (p. 10016).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10016).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 18 octobre 1952 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 10016).

Arrêtés du 20 octobre 1952 fixant la liste des auteurs en vue de la session de 1953 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (option France métropolitaine et option France d'outre-mer) (p. 10016).

Arrêté portant nomination d'élèves à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I) (p. 10017).

Arrêtés portant nomination et détachements:

Enseignement supérieur (p. 10017)

Enseignement du second degré (p. 10017).

Enseignement du premier degré (p. 10018).

Musées de France (p. 10020).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 11 août 1952 relatif à la création d'une commission nationale professionnelle consultative des industries de l'alimentation (p. 10020).

Arrêté du 11 août 1952 relatif à la création d'une commission nationale professionnelle consultative des commerces de l'alimentation (p. 10021).

Arrêté du 7 octobre 1952 fixant la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions du comité consultatif, technique et pédagogique institué auprès de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique par l'article 22 du décret n° 51-1019 du 7 août 1951 (p. 10022).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 10022).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 15 octobre 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10022).

Arrêté du 29 septembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10022).

Arrêté du 16 octobre 1952 fixant les rémunérations applicables, à compter du 1er janvier 1951, aux personnels auxiliaires de bureau relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord (p. 10022).

Arrêté du 17 octobre 1952 relatif aux éléments de notation pour l'établissement des notes chiffrées applicables aux fonctionnaires de la navigation et des transports aériens (p. 10023).

Arrêté portant détachement (aviation civile et commerciale) (p. 10023).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 18 octobre 1952 portant transfert de crédits du budget des finances (I: Charges communes) au budget de l'industrie et du commerce (p. 10023).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 11 octobre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 10024).

Arrêtés portant promotion et détachement (caisse nationale de crédit agricole et services agricoles) (p. 10024).

Tableau d'avancement, de l'année 1952, pour le grade d'ingénieur en chef des services agricoles (p. 10024).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10024).

Arrêté du 18 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 27 février 1952 portant création de comités techniques paritaires centraux (p. 10024).

Arrêtés portant nomination, mise en position de mission, détachement et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 10024).

Agriculture (p. 10024).

Armée de terre (p. 10024).

Transmissions (p. 10024).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-1178 du 18 octobre 1952 fixant les taux des indemnités forfaitaires de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre (p. 10025).

Arrêté du 10 octobre 1952 portant application du régime d'assurances sociales des étudiants à certains établissements d'enseignement supérieur (p. 10025).

Arrêtés du 17 octobre 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10025).

Arrêté portant approbation du règlement modifié de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines (rectificatif) (p. 10026).

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif chef de groupe pour les années 1951 et 1952 (p. 10026).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 18 octobre 1952 portant application à la commune de Berthenay des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 10026).

Arrêté du 17 octobre 1952 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix des barèmes « Pompes centrifuges », « Compteurs électricité, gaz et eau », « Véhicules utilitaires », « Motocyclettes et vélomoteurs » (p. 10026).

Arrêté du 18 octobre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10027).

Arrêté portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 10028).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-1133 portant codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 10028).

Arrêté du 21 octobre 1952 modifiant le rattachement régional de deux départements (p. 10028).

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 10028).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Décès d'un député. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 10028).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10030).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions du mardi 21 octobre 1952 (p. 10031).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10031).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10031).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et régies financières et de secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc (p. 10032).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne (p. 10032).

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination de l'Italie (p. 10031).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne (p. 10032).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne (p. 10032).

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination de l'Italie (p. 10031).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne (p. 10032).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant portant adhésion à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 10031).

Annonces (p. 10035).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 77 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 octobre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4245).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 43

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 octobre 1952 (p. 949).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 23 et 24 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Composition de l'assemblée.

Art. 1er. — L'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie est composée de vingt-cinq membres élus pour cinq ans et rééligibles. L'assemblée se renouvelle intégralement.

Le territoire est divisé en dix-neuf circonscriptions électorales et les membres de l'assemblée répartis entre celles-ci conformément au tableau ci-après:

GROUPES D'ILES	DÉSIGNATION des circonscriptions.	NOMBRE de circonscriptions.	NOMBRE de sièges par circonscription.
Iles du Vent	Ville de Papeete	1	5
	Tahiti-Ouest	1	2
	Tahiti-Est	1	2
	Presqu'île de Taravao	1	1
	Iles Moorea et Maiao	1	1
	Ile Makatea	1	1
Iles Sous-le-Vent	Ile Tahaa	1	1
	Ile Raiatea (moins commune de Uturoa)	1	1
	Commune de Uturoa	1	1
	Ile Huahine	1	1
	Iles Bora-Bora et Maupiti	1	1
Iles Marquises	Iles Marquises-Nord	1	1
	Iles Marquises-Sud	1	1
Iles Australes	Iles Ruruhu et Rimatara	1	1
	Iles Tubuai, Raivavae et Rapa	1	1
Archipel des Touamotou	Iles Gambier et Touamotou rattachées	1	1
	Iles Touamotou non rattachées	3	1
	Total	19	

Un arrêté du chef du territoire déterminera les circonscriptions électorales en désignant nommément les îles ou districts qui se rattachent à chacune d'elles.

Loi n° 52-1175. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi n° 1964;

Rapport de M. Senghor, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, n° 2638;

Rapport de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, n° 2743;

Discussion et adoption le 26 février 1952.

Conseil de la République:

Transmission n° 98, année 1952;

Rapport de M. Lasalle, au nom de la commission de la France d'outre-mer, n° 227;

Discussion et adoption de l'avis le 29 mai 1952.

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République n° 3531;

Rapport de M. Senghor au nom de la commission des territoires d'outre-mer n° 4369;

Adoption le 16 octobre 1952.

Régime électoral.

Art. 2. — Les élections se font comme suit dans chaque circonscription électorale:

Lorsqu'il y a un siège à pourvoir au scrutin uninominal à un tour;

Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir, au scrutin de liste majoritaire à un tour avec panachage et sans liste incomplète.

Art. 3. — En cas de vacance par décès, démission ou pour toute autre cause, il sera procédé à une élection partielle dans un délai de trois mois à compter de la vacance.

L'élection aura lieu au scrutin uninominal à un tour en cas de vacance isolée et au scrutin de liste majoritaire à un tour en cas de vacances simultanées.

Sont considérées comme vacances simultanées celles qui viennent à se produire avant la publication de l'arrêté de convocation des électeurs.

Toutefois, dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'assemblée territoriale, il n'est pas pourvu aux vacances.

Art. 4. — Sont électeurs les personnes des deux sexes ayant l'exercice des droits politiques, non frappées d'une incapacité électorale prévue par les lois et règlements et régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Eligibilité.

Art. 5. — Sont éligibles à l'assemblée territoriale, les personnes des deux sexes âgées de vingt-trois ans accomplis, non pourvues d'un conseil judiciaire, inscrites sur une liste électorale du territoire ou justifiant qu'elles devraient y être inscrites avant le jour de l'élection, domiciliées, depuis deux ans au moins, dans le territoire et sachant parler le français.

Art. 6. — Les dispositions des articles 8, 9 et 10 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 sont applicables aux élections des conseillers à l'assemblée territoriale.

Art. 7. — Toute candidature à un seul siège ou toute liste fait l'objet, au plus tard le trentième jour précédant la date du scrutin, d'une déclaration revêtue des signatures légalisées de tous les candidats, déposée et enregistrée au gouvernement du territoire.

A défaut de signature, une procuration du candidat dans les formes légales doit être produite. Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration; le récépissé définitif est délivré dans les trois jours.

Aucun retrait de candidature n'est admis après le dépôt de la liste. En cas de décès de l'un des candidats pendant cette période, les candidats qui ont présenté la liste auront le droit de le remplacer par un nouveau candidat.

La déclaration doit mentionner:

1° La circonscription électorale dans laquelle la liste se présente;

2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des candidats;

3° Le titre de la liste. Plusieurs listes ne peuvent avoir, dans la même circonscription, le même titre;

4° Si la liste le désire, la couleur et le signe que la liste choisit pour l'impression de ses bulletins, la couleur des bulletins de vote devant être différente de celle des cartes électorales.

En cas de scrutin uninominal, toute candidature est soumise *exceptis excipiendis* aux mêmes conditions.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ni dans plus d'une circonscription.

Toute candidature ou toute liste constituée en violation des alinéas précédents ou des dispositions de l'article 6 ne pourra être enregistrée.

Les bulletins obtenus par les listes non enregistrées seront nuls.

Art. 8. — Dans les quarante-huit heures qui suivent la déclaration de candidature, le mandataire de chaque liste, pour les listes, le candidat ou son mandataire pour les candidatures uninominales a la faculté de verser un cautionnement fixé à 2.000 F C. F. P. par liste ou par candidature.

Dans ce cas, le territoire prend à sa charge le coût du papier attribué aux candidats, des enveloppes, de l'impression des affiches, bulletins de vote et circulaires, ainsi que les frais d'envoi de ces bulletins et circulaires, les frais d'affichage.

Le barème et les modalités suivant lesquels ces dépenses sont remboursées sont fixés par arrêté du chef du territoire.

Le cautionnement sera restitué si la liste a obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés dans la circonscription; sinon, il restera acquis au territoire.

Les listes ou les candidatures uninominales pour lesquelles il n'aura pas été versé de cautionnement n'auront pas droit au bénéfice des dispositions énumérées dans le présent article.

Organisation des élections.

Art. 9. — Les collèges électoraux sont convoqués par arrêté du chef du territoire; la date des élections est fixée par décret.

Il doit y avoir un intervalle de soixante jours francs entre la date de la convocation et le jour de l'élection qui sera toujours un dimanche. Le scrutin ne dure qu'un jour. Il est ouvert et clos aux heures fixées par l'arrêté de convocation des électeurs. Le dépouillement du scrutin a lieu immédiatement.

Art. 10. — Les articles 14 et 16 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 et l'article 17 de la même loi complété par l'article 18 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 sont applicables aux élections des conseillers à l'assemblée territoriale.

Art. 11. — Il sera créé, dans chaque commune ou circonscription administrative, des commissions chargées de distribuer les cartes électorales, au plus tard huit jours avant le jour du scrutin.

Ces commissions seront composées comme suit:

a) Dans les communes de Papeete et Uturoa: d'un représentant de l'administration faisant fonction de président, d'un adjoint au maire ou conseiller délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat;

b) Dans les districts et îles: du chef du district ou conseiller délégué, d'un représentant de l'administration et d'un représentant de chaque liste ou candidat.

Dispositions diverses.

Art. 12. — Les pouvoirs de l'assemblée représentative sont prorogés jusqu'au jour exclu des élections de l'assemblée territoriale. Ces élections devront avoir lieu au plus tard trois mois après la publication de la présente loi au Journal officiel du territoire.

Art. 13. — Sont abrogées, en ce qui concerne la formation de l'assemblée territoriale, toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment celles de l'article 6 du décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 octobre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil économique.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Galmot (Yves) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) au secrétariat général du Conseil économique, à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Ponthieu (Jacqueline) est nommée secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) au secrétariat général du Conseil économique, à compter du 1er septembre 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-1176 du 18 octobre 1952 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale du régiment des sapeurs-pompiers.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-2244 du 4 octobre 1945 fixant le régime de solde des militaires du régiment de sapeurs-pompiers;

Vu le décret n° 51-857 du 5 juillet 1951 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale du régiment des sapeurs-pompiers;

Vu le décret n° 52-278 du 5 mars 1952 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 51-857 du 5 juillet 1951, fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale du régiment des sapeurs-pompiers, susvisé, est abrogé et remplacé par le texte ci-après:

« Les militaires du régiment des sapeurs-pompiers de Paris accomplissant la durée légale du service perçoivent la solde spéciale aux taux et dans les conditions prévus par les textes fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Bellenod-sous-Origny (Côte-d'Or).

Par décret en date du 18 octobre 1952, la commune de Bellenod-sous-Origny (canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Montbard, département de la Côte-d'Or), portera désormais le nom de Bellenod-sur-Seine.

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Muides (Loir-et-Cher).

Par décret en date du 18 octobre 1952, la commune de Muides (canton de Bracieux, arrondissement de Blois, département de Loir-et-Cher), portera désormais le nom de Muides-sur-Loire.

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Frangy (Saône-et-Loire).

Par décret en date du 18 octobre 1952, la commune de Frangy (canton de Saint-Germain-du-Bois, arrondissement de Louhans, département de Saône-et-Loire), portera désormais le nom de Frangy-en-Bresse.

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre (Sarthe).

Par décret en date du 18 octobre 1952, la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre (canton de Beaumont-sur-Sarthe, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe), portera désormais le nom de Saint-Germain-sur-Sarthe.

Décret du 18 octobre 1952 portant changement du nom de la commune de Thiverval (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 18 octobre 1952, la commune de Thiverval (canton de Versailles-Ouest, arrondissement de Versailles, département de Seine-et-Oise), portera désormais le nom de Thiverval-Grignon.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 septembre 1952, M. Peeters (Louis) est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 20 septembre 1952.

Par arrêté du 5 septembre 1952, M. Lachaize (André) est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 5 septembre 1952, Mlle Dubos (Arlette) est nommée secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 5 septembre 1952, Mlle Ducint (Anne-Marie) est nommée secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 5 septembre 1952, M. Bizeul (Alain) est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Chauvel (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de président du conseil de préfecture interdépartemental de Caen.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Chasteauneuf (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet de la Réunion.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 18 octobre 1952:

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1952, au détachement de M. Philip (Olivier), administrateur civil de 3e classe, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe.

M. Philip (Olivier), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe.

Par arrêté du 18 octobre 1952:

Il est mis fin, à compter du 9 juillet 1952, au détachement de M. Solier (Jacques), administrateur civil de 3e classe, en qualité de sous-préfet de Gourdon.

M. Solier (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 9 juillet 1952, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Gourdon (Lot).

Par arrêté du 18 octobre 1952:

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1952, au détachement de M. Portheault (Marcel), agent supérieur de 3e classe, en qualité de chef de cabinet du préfet des Hautes-Alpes.

M. Portheault (Marcel), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet des Hautes-Alpes.

Par arrêté du 20 octobre 1952:

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1952, au détachement de M. Mancelle (Pierre), administrateur civil de 3e classe, en qualité de sous-préfet de Ribeauvillé.

M. Mancelle (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Ribeauvillé (Haut-Rhin).

Sûreté nationale.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Pohl-Berezowski (Léonide), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, de la sûreté nationale, est placé en la même qualité, pour une période de cinq ans, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), à compter du 1er avril 1946.

Par arrêté du 18 octobre 1952:

M. l'inspecteur Authie (André), de la police d'Etat de la Haute-Garonne (Toulouse), en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré dans ses fonctions.

M. Authie, inspecteur de la police d'Etat de la Haute-Garonne, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République au Cameroun, pour une durée maximum de trois ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de M. Authie.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Segaud (Maxime), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Marseille, est détaché, pour une période de trois ans, auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir au Cameroun.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé.

Par arrêté du 20 octobre 1952, il est procédé, pour régularisation, au renouvellement du détachement, en la même qualité, pour la période du 1er avril 1951 au 31 mars 1952, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Martelli (Dominique), inspecteur de la sûreté nationale de 2e classe, 2e échelon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 10 octobre 1952 portant affectation au secrétariat d'Etat à l'air de chalets, installations et terrains situés communes d'Ancelle (Hautes-Alpes), d'Entremont-le-Vieux, de Saint-Pierre-d'Entremont et des Allues (Savoie).

Par décret en date du 10 octobre 1952, sont affectés au secrétariat d'Etat à l'air pour les besoins de l'armée de l'air (stages en montagne des élèves des écoles et des membres de l'armée de l'air), les immeubles suivants:

1° *a*) Les chalets et installations ainsi que les terrains sur lesquels ils sont édifiés provenant des ex-groupements « Jeunesse et Montagne » situés dans le département des Hautes-Alpes, commune d'Ancelle, aux lieuxdits Les Faix, Moisnières, Château d'Ancelle et Les Hauches;

b) L'hôtel des touristes et les terrains en dépendant situés dans le département de la Savoie, commune des Allues;

2° Les chalets et installations, ainsi que les terrains en dépendant provenant des ex-groupements « Jeunesse et Montagne », (le sol et les terrains étant détenus en location par l'Etat) situés dans le département de la Savoie, commune d'Entremont-le-Vieux au lieu d'Entremont au lieudit Les Clarets,

tels que ces immeubles sont désignés et figurés sur les plans parcellaires annexés au présent décret.

Décret n° 52-1177 du 18 octobre 1952 relatif à l'indemnité de déplacement des techniciens de la défense nationale exerçant leurs fonctions de contrôle en usine hors de leur service d'attache.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat à l'air, du secrétaire d'Etat à la guerre, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 23 août 1930 modifié concernant les frais de missions et de tournées des personnels du ministère de l'air;

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1620 du 28 décembre 1949 relatif au classement des fonctionnaires civils, agents, ouvriers et employés de l'Etat dans les groupes pour l'attribution des indemnités de déplacement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels civils techniciens du ministère de la défense nationale visés à l'article 2 ci-après qui exercent habituellement, hors de leur service d'attache, leurs fonctions normales d'exécution ou de contrôle peuvent prétendre, pour les déplacements effectués dans les limites fixées à l'article 4 ci-après, et à l'exclusion de toutes indemnités de missions ou de tournées, à une indemnité spéciale et au remboursement de leurs frais de transport dans les conditions suivantes.

Art. 2. — Les personnels pouvant bénéficier de l'indemnité de déplacement visée à l'article précédent sont:

Les agents techniques de l'aéronautique et les chefs de travaux de l'air, les chefs d'atelier, contremaîtres et chefs d'équipe professionnels, les agents réceptionnaires de l'aéronautique, les ouvriers contrôleurs en matériel aéronautique, et agents sur contrat spécialistes, participant à des opérations de contrôle en usine, relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Les chefs d'atelier, contremaîtres professionnels, chefs d'équipe professionnels, agents contractuels, vérificateurs, techniciens de service des transmissions participant à des opérations de contrôle en usine, relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 3. — Les taux de l'indemnité sont fixés conformément au tableau ci-après:

QUALITÉ	UNE JOURNÉE entière d'absence (plus de dix-huit heures).	ABSENCE de plus de douze heures et ne dépassant pas dix-huit heures.	ABSENCE de plus de huit heures et ne dépassant pas douze heures.
	francs.	francs.	francs.
Chefs de famille (1)..	750	380	190
Autres agents.....	500	260	150

(1) On entend par « chefs de famille » les agents qui sont mariés, veufs avec enfants, divorcés ou séparés judiciairement avec enfants, qui ont des enfants naturels légalement reconnus ou qui vivent avec leur mère veuve.

Art. 4. — Les limites de la circonscription dans laquelle les agents visés à l'article 2 ci-dessus ont droit à l'indemnité spéciale prévue à l'article 1er ci-dessus sont comprises dans un rayon de 50 km autour du chef-lieu d'arrondissement de contrôle de l'établissement, du poste, de la station ou de l'aérodrome d'affectation des intéressés.

Les personnels envoyés en déplacement dans les localités situées au delà de 50 km sont considérés comme étant en tournée.

Il n'est pas alloué d'indemnité pour les déplacements effectués dans un rayon de 4 km de la limite extérieure de la résidence des intéressés.

Art. 5. — Les agents exerçant un contrôle en usine hors de leur service d'attache ont droit au remboursement de leurs frais de transport suivant les modalités ci-après:

a) Pour les agents dont l'absence est comprise entre cinq et huit heures, il est alloué la différence entre le prix de deux aller et retour du domicile à l'usine où l'agent doit effectuer son contrôle et le prix de deux aller et retour du domicile de l'agent au service d'attache;

b) Pour les agents dont l'absence est supérieure à huit heures, il est alloué la différence entre le prix d'un aller et retour du domicile de l'agent à l'usine et le prix d'un aller et retour du domicile de l'agent au service d'attache.

Le remboursement du transport est effectué dans les conditions fixées par les décrets n° 45-2268 du 4 octobre 1945 et n° 49-1620 du 28 décembre 1949 susvisés; cependant les intéressés bénéficient, au moins, du remboursement sur la base des tarifs de 2e classe.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret auront leur effet à compter du 1er juin 1951, en ce qui concerne les personnels relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), et à compter de la date de publication du présent décret, en ce qui concerne les personnels relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 7. — Sont abrogés, à compter du 1er juin 1951, le décret du 23 août 1930 fixant les frais de mission, de transports et de tournée des personnels civils du ministère de l'air et le décret n° 50-422 du 7 avril 1950 qui l'a modifié, ainsi que toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires à celles du présent décret.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à l'air, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1952: Troupes coloniales, Artillerie, Au grade de lieutenant, page 9359, 4e colonne, au lieu de: « Ange (Daniel) », lire: « Auge (Daniel) » (le reste sans changement).

Remise de débet.

Par arrêté du 26 septembre 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 14.430 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant-chef des troupes coloniales en retraite Piubel (Emile), résidant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 15, rue du Petit-Chantier, de la somme de 28.860 F, dont il est débiteur envers le Trésor au titre d'un trop-payé de délégation de solde.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air complété par l'arrêté du 17 juillet 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier magasin de la base n° 706 à Cazaux pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;

Frais de mission, de déplacement des divers personnels civils et avances sur lesdits frais;

Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixée à 3.500.000 F dont:

2.900.000 F pour les dépenses de personnel;

600.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Nomination au grade d'aspirant.

ARMÉE DE MER (RÉSERVE)

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 11 octobre 1952, l'arrêté ministériel en date du 27 mars 1952 est annulé en ce qui concerne la nomination de l'élève aspirant de réserve Thery (Roland-Sylvain-Jean), du port de Toulon, au grade d'aspirant de marine de réserve de la branche « pilotes d'avions », pour compter du 1er avril 1952.

Est nommé aspirant mécanicien de réserve, branche « aéronautique »:

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Thery (Roland-Sylvain-Jean), du port de Toulon.

ARMÉE DE MER (ACTIVE)

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1952:

Page 9707, 2e colonne, Armée de mer (active). Sont nommés au grade d'aspirant de marine du cadre actif, à compter du 1er octobre 1952, les élèves de l'école navale dont les noms suivent, du port de Toulon, au lieu de: « Barnaud (Dominique-Jean-Marie) », lire: « Barnaud (Dominique-Marie-Jean) ».

Page 9708, 1re colonne. Sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif, à compter du 1er octobre 1952, les élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent, du port de Toulon, au lieu de: « Tomi (Jean-Ernest-Baptiste) », lire: « Toni (Jean-Ernest-Baptiste) ».

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 11 octobre 1952, sont avancés en classe dans l'emploi d'agent technique principal, les agents techniques principaux dont les noms suivent:

a) Pour compter du 1er octobre 1952.

2e tour (choix). M. Coulon (Marius), A. T. P. 2, port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Delépine (Emile), A. T. P. 3, port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Roecklin (René), A. T. P. 2, port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Gourrand (Eugène), A. T. P. 3, port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonifications: néant.

b) Pour compter du 16 octobre 1952.

3e tour (choix). M. Martin (Jean), A. T. P. 2, port matriculaire, Brest. Reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Tortrat (Marcel), A. T. P. 2, port matriculaire: Cherbourg. Reliquat de bonifications: néant.

Formations militaires féminines de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1952, page 8818, 1re colonne: 1° Au titre de convoyeuse de l'air de 2e classe, Les convoyeuses..., au lieu de: « Ruinart de Brimont (Wilhermine) », lire: « Ruinart de Brimont (Wilhelmine) »; 2° Au titre de convoyeuse de l'air de 3e classe, Les convoyeuses..., au lieu de: « d'Anterroches (Thérèse) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 2 juillet 1952) », lire: « d'Anterroches (Thérèse) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er juillet 1952) » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 18 octobre 1952 portant affectation au secrétariat d'Etat au budget (service des domaines) d'un ensemble immobilier situé à Saint-Denis (la Réunion).

Par décret en date du 18 octobre 1952, est affecté au secrétariat d'Etat au budget (service des domaines), en vue de la construction d'une cité-logements pour fonctionnaires, l'ensemble immobilier situé à Saint-Denis (la Réunion), à l'angle de l'avenue de la Victoire et de la place Leconte-de-Lisle, d'une superficie de 10 ares 28 et comprenant: 1° des bâtiments en bois couverts en tôle; 2° un bâtiment en maçonnerie couvert en tuiles, tel qu'il est figuré par une teinte jaune sur le plan annexé au présent décret.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Cahn (Roger), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de deux ans et trois mois, en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Boutet (Françoise), sténodactylographe de 1er échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'y exercer des fonctions de sténodactylographe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1952.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 18 octobre 1952, est autorisé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions administratives en Afrique équatoriale française, de M. Fouriscot (Jean-Henri-Gabriel), inspecteur de 1re classe (1er échelon) des contributions directes.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Tavernier (Pierre-Michel-Roger), inspecteur adjoint de 2e classe des contributions directes, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à la Côte française des Somalis, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. André (René-Jean-Louis), inspecteur adjoint de 1re classe des contributions directes, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Cameroun, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1952.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Luca (Pascal), inspecteur central des douanes de 1re catégorie, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'inspecteur des services fiscaux de la principauté de Monaco, est maintenu dans cette position pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Chabas (Giovanni), contrôleur principal des douanes de 4e échelon, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1952.

Imprimerie nationale.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Le Rouzic, lecteur d'épreuves hors classe à l'Imprimerie nationale, est placé en service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour une période de six mois, à compter du 28 juin 1951

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Hubert (Paulette), agent de cadre complémentaire de bureau à l'institut national de la statistique et des études économiques, est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française (service de la statistique générale à Dakar) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 11 juillet 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 18 octobre 1952 portant transfert d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 octobre 1952, M. Jacquemain, professeur à la faculté des sciences de l'université de Besançon (chaire de chimie générale), est transféré, à compter du 1er octobre 1952, dans la chaire de chimie appliquée de cette faculté (dernier titulaire: M. Joannis, retraité).

Liste des auteurs en vue de la session de 1953 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (option France métropolitaine).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887, article 160, modifié par les arrêtés du 21 février 1921 et 22 juillet 1930;

Vu l'arrêté du 22 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session de 1953 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (option France métropolitaine) est fixée comme il suit:

CORNEILLE: *Nicomède.*

PASCAL: *Pensées* (édition Brunschvicg, section II) (Hachette).

Choix de lettres du XVIIIe siècle publiées par Lanson, édition Hachette: Lettres de la marquise de Lambert, de Vauvenargues, de Voltaire, de d'Alembert, de Diderot, de Turgot, de Mlle de Lespinasse, de la marquise du Deffand.

BALZAC: *Un début dans la vie; Le Médecin de campagne.*

E. BOUTROUX: *De l'idée de loi naturelle* (extrait de la « Revue des cours et conférences », 1895, réédition librairie Vrin, 1950).

E. DURKHEIM: *Sociologie et philosophie* (Alcan, 1926, réédition P. U. F., 1951).

Art. 2. — La bibliographie relative à ces auteurs sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Liste des auteurs en vue de la session de 1953 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (option France d'outre-mer).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887, article 180, modifié par les arrêtés du 21 février 1921 et 22 juillet 1930;

Vu l'arrêté du 22 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session de 1953 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (option France d'outre-mer) est fixée comme il suit:

CORNEILLE: *Nicomède.*

J.-J. ROUSSEAU: *Discours sur les sciences et les arts.*

BALZAC: *Un début dans la vie; Le Médecin de campagne.*

LECONTE DE LISLE (édition Lemerre): *Poèmes barbares*: de « La Fontaine aux lianes » à « Requies » inclus, et de « L'Anathème » à « Solvet seclum » inclus.

G. FLAUBERT: *Madame Bovary.*

A. GIDE: *L'Immoraliste.*

Art. 2. — La bibliographie relative à ces auteurs sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nomination d'élèves à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I).

Par arrêté du 18 octobre 1952, sont nommés élèves de l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I), dans l'ordre de mérite suivant:

MM.

27 Chevalier (Jean-François).
28 Gendrin (Roger).
29 Schuttler (Roland).
30 Dagens (Luc).
31 Deschanvres (Alfred).
32 Herlicq (François).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Peyréga, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut national d'études juridiques et économiques du Cambodge, pour une période allant du 16 novembre 1951 au 30 septembre 1952.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 17 octobre 1952 Mlle Lamy (André), directrice agrégée du lycée de jeunes filles du Puy, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de quatre ans, à compter du 25 novembre 1951, en vue d'exercer les mêmes fonctions au lycée de Madagascar.

Par arrêté du 17 octobre 1952:

1° Les dispositions de l'arrêté interministériel du 13 juin 1950 sont modifiées comme suit:

Lire: « M. Blanchard (Alexandre), ex-P. A 2, nommé adjoint d'enseignement à compter du 1er octobre 1948, est maintenu, en cette qualité, détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948 »;

2° M. Blanchard (Alexandre), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de chef de cabinet du haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Brameret, surveillant général, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général à Tunis.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Levy-Bruhl, née Mathieu (Paulette), professeur agrégé de mathématiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Nicol, née Nicolas (Marie), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946 et du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Dossier (Brigitte), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Berhard, née Tarze (Suzanne), professeur agrégé de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Deperrois, née Abdola (Marie), professeur agrégé d'histoire, en fonctions jusqu'au 30 septembre 1951 au lycée de jeunes filles de Caen, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle de Castro (Françoise), professeur agrégé de lettres, affectée au centre d'études pédagogiques du lycée de Sèvres, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'instructor au French Department, Vassar College Poughkeepsie, New-York (U.S.A.).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Achour, née Benabed (Halima), professeur agrégé d'arabe, précédemment en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement le 1er octobre 1951 et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Vie (Henriette), professeur inadmissible à l'agrégation de mathématiques, en fonctions au collège classique de jeunes filles de Rodez, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté en date du 18 octobre 1952, M. Maurel (Raoul), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Michaud (Paul), professeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Levesque (Robert), professeur licencié, cadre normal, 2e catégorie, 6e classe, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions de professeur de philosophie à l'école industrielle de Casablanca.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Pujes (Pierre), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de quatre ans, à compter du 1er août 1947, et une seconde période allant du 1er août 1951 au 30 septembre 1951 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Madagascar.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Punch (Max), professeur licencié, cadre normal, 2e catégorie, est maintenu en position de détachement auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Coblence (Allemagne).

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Cauchy (Gaston), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Lapoirie (René), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Metcalfe, née Vacquerie (Alberte), professeur licencié de lettres au lycée mixte de Deauville, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de lecteur in French au Collège of Arts and Sciences, à Bagdad (Irak).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Mevel, née Scelles (Marie-Madeleine), professeur licencié de lettres, précédemment en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement le 25 mars 1950 et est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 25 mars 1950 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Togo.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Soulie, née Franco (Tatiana), professeur licencié d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangeres pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de la mission laïque française à Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Boulle, née Bauer (Lydie), professeur licencié d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans maximum, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français d'Innsbruck.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Gelle (Thérèse), professeur licencié d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946 et du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 18 octobre 1952, la date d'effet du détachement en Sarre de Mme Billmann est reportée du 1er février 1951 au 1er octobre 1950 et Mme Billmann, née Riehl (Madeleine), professeur licencié de lettres, est placée en position de détachemnet auprès du ministre des affaires étrangères pour la période qui va du 1er octobre 1950 au 31 janvier 1951 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebruck (Sarre).

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 mai 1951 détachant Mme Billmann du 1er février 1951 au 30 septembre 1955 demeurent valables.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Leska (Hélène), professeur certifié d'anglais au collège classique de jeunes filles de Beaune, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Bourgeois-Gavardin (Claude), professeur certifié d'anglais au lycée de jeunes filles de Metz, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Desnaute (Louis), professeur certifié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période allant du 1er octobre 1947 au 9 avril 1950, pour exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire de Billom.

M. Desnaute est réintégré dans les cadres métropolitains à compter du 10 avril 1950.

M. Desnaute, professeur certifié des lettres, est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans à compter du 10 avril 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Yaoundé (Cameroun).

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Coqblin (Marcel), chargé d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions de chargé d'enseignement à Rabat.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Picard, née Albert (Madeleine), chargée d'enseignement (lettres), est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 18 mars 1951 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Chirol (Monique), adjointe d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans maximum, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège de Coblence (zone française d'occupation).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Helmer (Marie), adjointe d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Becker (Jeanne), adjointe d'enseignement, exerçant à la faculté des sciences de Strasbourg les fonctions de chef de travaux de géologie, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er janvier 1952 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de chef de travaux à l'institut de géologie de l'université de la Sarre.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Joire, née Lengelle (Flore), professeur adjoint, 2e ordre, est placée à titre de régularisation en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 6 octobre 1952, Mme Pech, née Plantier, institutrice de 3e classe du département de la Côte-d'Or, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 8 mai 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Chesneau (Robert), instituteur hors classe, du département du Jura, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Christin (Aimé), instituteur de 1re classe, du département de l'Ain, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mme Desmont, née Lambert, institutrice de 4e classe, du département des Ardennes, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 15 mai 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mme Gineste, née Bordet, institutrice de 3e classe, du département du Rhône, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Goury (André), instituteur de 5e classe, du département des Ardennes, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mlle Pelletier (Germaine), institutrice de 4e classe, du département de la Haute-Marne, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Beaudufe (Jean), instituteur de 6e classe, du département d'Indre-et-Loire, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Bizien (André), instituteur de 4e classe, du département des Côtes-du-Nord, est mis, pour une durée allant du 5 janvier 1952 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mlle Rey (Lucile), institutrice de 6e classe, du département de la Seine, est mise, pour une durée allant du 17 septembre 1951 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Thomas (Marcel), instituteur de 5e classe, du département des Vosges, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions au Cambodge.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Thomas (Julien), instituteur de 3e classe, du département des Deux-Sèvres, est mis, pour une durée allant du 13 novembre 1951 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mme Villette, née Plat, institutrice de 5e classe, du département de Loir-et-Cher, est mise, pour une durée allant du 12 septembre 1951 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mme Aeschelmann, née Queval, institutrice de 6e classe, du département du Calvados, est mise, pour une durée allant du 17 septembre 1951 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mme Pourchel, née Bogny, institutrice de 5e classe, du département du Var, est maintenue, pour une durée allant du 14 février 1951 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mme Petit, née Blonde (Jacqueline), institutrice de 4e classe, du département de l'Oise, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mme Gouaze, née Chanfreau, institutrice de 4e classe, du département de la Haute-Garonne, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Vallet (André), instituteur hors classe, du département du Cher, est mis pour une période allant du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Delvigne (Jean), instituteur de 4e classe, du département du Pas-de-Calais, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 19 novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 17 octobre 1952, Mme Guirriec, née Besnard, institutrice de 6e classe, du département du Finistère, est mise, pour une durée allant du 21 août 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Wolff, née Hennig (Emilie), professeur d'école normale, 9e échelon, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions d'attachée de recherches, pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Regnier (Germain), instituteur de 2e classe du département de la Nièvre, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions dans les écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Regnier, née Guillon, institutrice de 2e classe du département de la Nièvre, est maintenue pour une durée allant du 26 avril 1945 au 30 septembre 1946 à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions dans les écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Vandois, née Sance (Raymonde), institutrice de 3e classe du département du Nord, est mise pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 7 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Combezou, née Loyer, institutrice stagiaire du département de la Seine, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée de Damas (Syrie).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Zecht (Annie), institutrice de 6e classe du département de la Seine, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de professeur à Osterley School, Harwell, Didcot, Berkshire (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Hongrois (Marcel), instituteur stagiaire du département d'Alger, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'instituteur chargé de l'enseignement du français au Fezzan (Royaume-Uni de Libye).

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Vigneau (Claude), instituteur stagiaire du département d'Alger, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'instituteur chargé de l'enseignement du français au Fezzan (Royaume-Uni de Libye).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Dubocs, née Bernard, institutrice de 1re classe du département du Nord, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 14 octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice à Coblence (Rhénanie).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Bordeloup, née Naideau, institutrice de 5e classe du département du Cher, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice à Frankenthal (Palatinat).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Bouillard, née Dutrex, institutrice hors classe du département des Hautes-Pyrénées, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 14 avril 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directrice d'école française à Coblence (Rhénanie).

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Peloux (Edgar), instituteur hors classe du département de Tarn-et-Garonne, est maintenu, pour une durée allant du 1er octobre 1947 au 16 janvier 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions dans les écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Fornetti (Suzanne), institutrice de 6e classe du département de l'Ardèche, est maintenue, pour une durée allant du 5 avril 1952 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur à l'école secondaire technique du Daher, Héliopolis (Egypte).

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Laurent (Louis), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur à la mission française aux Pays-Bas (Alliance française).

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Le Dilicoq (Pierre), instituteur de 1re classe du département de la Manche, est maintenu, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'instituteur délégué général de l'Alliance française en Irlande.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Heman (Valentin), instituteur de 2e classe du département d'Alger, est mis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur régional des écoles au Fezzan (Royaume Uni de Libye).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Evangelista, née Lhardy, institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Marne, est maintenue, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg-en-Brisgau (Bade).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Bricout, née Durieux, institutrice de 1e classe du département du Nord, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Landau (Palatinat).

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Odru (Louis), instituteur de 5e classe du département des Alpes-Maritimes, élu conseiller de l'Union française, est, de ce fait, considéré comme en position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 18 février 1949.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Jourdan (Henriette), institutrice de 6e classe du département du Finistère, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet de l'Oise pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre public d'orientation professionnelle de l'Oise.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Haman (Lucien), instituteur de 2e classe du département de la Moselle, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet de la Moselle pour exercer les fonctions de directeur conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Moselle.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Sawa, née Cochet, institutrice stagiaire du département du Pas-de-Calais, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 5 avril 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français à l'école gouvernementale secondaire égyptienne à Alexandrie.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Taple (Moïse), instituteur hors classe du département de Tarn-et-Garonne, est maintenu, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles secondaires du gouvernement égyptien à Alexandrie.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Morando (Marie-Thérèse), institutrice de 2e classe du département de la Savoie, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 20 octobre 1951, à la disposition du préfet de la Haute-Savoie pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle à Annecy (Haute-Savoie).

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Menissier, née Le Bosser, institutrice de 1re classe du département de la Gironde, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Baden-Baden.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Maucotel, née Lamboley, institutrice de 5e classe du département de Haute-Saône, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Bad-Godesberg (Rhénanie).

Par arrêté du 20 octobre 1952, M. Girard (Georges), instituteur hors classe du département de la Haute-Marne, est maintenu, pour une durée allant du 7 janvier 1951 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'attaché de 1re classe au gouvernement militaire français de Berlin (affaires culturelles).

Par arrêté du 20 octobre 1952, M. Girard (Georges), instituteur hors classe du département de la Haute-Marne, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Coblence (Rhénanie).

Musées de France.

Par arrêté du 6 octobre 1952, M. Henri Cotard, conservateur du musée de Narbonne, a été nommé conservateur des musées de la ville de Nîmes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'une commission nationale professionnelle consultative des industries de l'alimentation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 portant création des commissions nationales professionnelles consultatives, modifié par l'arrêté du 14 août 1948;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission nationale professionnelle consultative des industries de l'alimentation.

Art. 2. — Cette commission est composée des membres suivants:

I. — *Représentation des pouvoirs publics.*

M. Duloe, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Barre, inspecteur principal de l'enseignement technique, adjoint, pour l'enseignement technique, à l'inspecteur général chargé des services d'enseignement de la Seine.

Mlle Lafouge, sous-directeur au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre).

Mlle Renard, chef de division au ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries diverses).

M. Battaglini, chef de service au ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries chimiques).

M. Bonastre, directeur d'école nationale, ministère de l'agriculture.

Mme Randouin, directrice de l'institut supérieur de l'alimentation.

M. Gaudin, directeur de l'école française de meunerie.

II. — *Représentation des employeurs.*

Fédération nationale des syndicats des industries de l'alimentation.

MM. Simonet, Koudrine, Rougier, Corbery, Calens (artisanat).

Enseignement privé.

M. Durochet, directeur de l'école technique de la conserve.

(Deux sièges restent à pourvoir.)

III. — *Représentation des salariés.*

a) Cadres supérieurs.

M. Bertrand, fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants de France et des territoires d'outre-mer (C. G. T.).

M. Hugues, fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.).

b) Cadres moyens.

M. Doucet, fédération des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation, cafés, hôtels, restaurants de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.).

M. Rytz, fédération nationale des cadres des industries et commerces de l'alimentation (C. G. C.).

c) Ouvriers.

M. Gauthier, fédération des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation, cafés, hôtels, restaurants de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.).

M. Leleu, fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants (C. F. T. C.).

M. Klein, fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants de France et des territoires d'outre-mer (C. G. T.).

M. Marie, fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants de France et des territoires d'outre-mer (C. G. T.).

IV. — *Représentation du personnel enseignant.*

a) Syndicat national de l'enseignement technique.
(Branche Ecoles et services.)

M. Alric, professeur d'école nationale professionnelle.

b) Syndicat national de l'enseignement technique.
(Formation professionnelle, C. G. T.)

Mme Winokour, professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage.

c) Syndicat national de l'enseignement technique.
(Centres d'apprentissage, C. G. T.-F. O.)

Mme Perleaux, professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage.

d) Syndicat national des centres publics d'apprentissage et syndicat général de l'éducation nationale (section Enseignement technique, C. F. T. C.).

Mlle Boirel, directrice de centre d'apprentissage.

V. — *Représentation des parents d'élèves.*

M. Houdayer, fédération nationale des associations de parents d'élèves des collèges modernes et techniques.

(Un siège reste à pourvoir.)

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GABET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Création d'une commission nationale professionnelle consultative des commerces de l'alimentation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 portant création des commissions nationales professionnelles consultatives, modifié par l'arrêté du 11 août 1948;

Vu le décret n° 52-323 du 26 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission nationale professionnelle consultative des commerces de l'alimentation.

Art. 2. — Cette commission est composée des membres suivants:

I. — *Représentation des pouvoirs publics.*

M. Dulos, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Barre, inspecteur principal de l'enseignement technique, adjoint, pour l'enseignement technique, à l'inspecteur général chargé des services d'enseignement de la Seine.

Mlle Lafouge, sous-directeur au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre).

M. Gautier (Etienne), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce, service de l'économie commerciale (direction du commerce intérieur).

M. Gauthier (André), administrateur civil, adjoint au chef du service de l'artisanat au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Bonastre, directeur d'école nationale, ministère de l'agriculture.

M. Dubeau, directeur du centre d'apprentissage des vins et spiritueux.

(Un siège reste à pourvoir.)

II. — *Représentation des employeurs.*

Confédération nationale des commerces et des industries de l'alimentation.

MM. Margerand, Vincens, Mesnil.

Confédération générale de l'alimentation en détail.

MM. Collet, Chaudieu, Meuriot, Chailloux.

Enseignement privé.

M. Bouquerel, directeur de l'école d'apprentissage de l'épicerie, représentant également la confédération nationale des commerces et des industries de l'alimentation et la fédération française des syndicats de l'épicerie.

III. — *Représentation des salariés.*

a) Cadres supérieurs.

M. Bogaers, fédération nationale des cadres des industries et commerces de l'alimentation (C. G. C.).

M. Custaud, fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants de France et des territoires d'outre-mer (C. G. T.).

b) Cadres moyens.

M. Carme, fédération des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation, cafés, hôtels, restaurants de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.).

M. Machat, fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) et fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.).

c) Employés.

M. Machavoine, fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants (C. F. T. C.).

M. Malplanche, fédération des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation, cafés, hôtels, restaurants de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.).

M. Savary, fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants de France et des territoires d'outre-mer (C. G. T.).

M. Humbert, fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants de France et des territoires d'outre-mer (C. G. T.).

IV. — *Représentation du personnel enseignant.*

a) Syndicat national de l'enseignement technique.
(Branche Ecoles et services.)

M. Alric, professeur d'école nationale professionnelle.

b) Syndicat national de l'enseignement technique.
(Formation professionnelle, C. G. T.)

Mme Winokour, professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage.

c) Syndicat national de l'enseignement technique.
(Centres d'apprentissage, C. G. T.-F. O.)

Mme Perleaux, professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage.

d) Syndicat national des centres publics d'apprentissage et syndicat général de l'éducation nationale (section Enseignement technique, C. F. T. C.).

M. Brethes, directeur de centre d'apprentissage.

V. — *Représentation des parents d'élèves.*

M. Houdayer, fédération nationale des associations de parents d'élèves des collèges modernes et techniques.

(Un siège reste à pourvoir.)

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALECOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GABET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Composition, modalités de fonctionnement et attributions du comité consultatif, technique et pédagogique institué auprès de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique par l'article 22 du décret n° 51-1019 du 7 août 1951.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 51-709 du 7 juin 1951 portant création d'un établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique;

Vu le décret n° 51-1019 du 7 août 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus, et notamment l'article 22 ainsi conçu:

« Il est institué auprès de l'établissement un comité consultatif, technique et pédagogique. La composition de ce comité, les modalités de son fonctionnement et ses attributions seront fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [air]) »;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité consultatif, technique et pédagogique, institué auprès de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique par l'article 22 du décret n° 51-1019 du 7 août 1951, exerce les attributions énumérées à l'article 2 ci-après dans le cadre du programme d'action de l'établissement défini par le conseil d'administration, et compte tenu notamment:

Des informations fournies sur les besoins de l'industrie aéronautique en main-d'œuvre, tant au point de vue qualitatif que quantitatif, par les représentants de cette industrie et par la direction technique et industrielle au ministère de l'air;

Des résultats des travaux de la sous-commission (air) de la commission nationale professionnelle consultative de la métallurgie, siégeant au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Les études faites par le comité consultatif, technique et pédagogique, les propositions qui en découlent, ses avis et suggestions sont présentés par les soins du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique à l'examen du conseil d'administration de l'établissement.

Art. 2. — Les attributions du comité sont les suivantes:

Elaboration des programmes de tous ordres et étude des horaires à appliquer dans les écoles et centres d'apprentissage de l'aéronautique en vue de faire face aux besoins de la profession établis comme il est dit ci-dessus;

Etude des programmes des concours de recrutement des écoles et centres et proposition de sujets pour ces concours.

Le comité consultatif, technique et pédagogique peut, en outre, être consulté par le directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique sur toutes les questions d'ordre pédagogique intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il peut de même, lui adresser, de sa propre initiative, des suggestions sur ces mêmes questions.

Art. 3. — Le comité consultatif, technique et pédagogique comprend, sous la présidence d'un inspecteur général de l'enseignement technique nommé par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, douze membres désignés pour moitié par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et pour moitié par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Les membres désignés par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, parmi les inspecteurs ou professeurs de l'enseignement technique, comprennent deux représentants du personnel enseignant de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (un pour les écoles et un pour les centres) élus pour deux ans, par l'ensemble de ce personnel.

Le comité peut s'adjoindre, à titre exceptionnel et pour une tâche déterminée, une ou plusieurs personnes spécialement compétentes. Il peut de même entendre toute personne susceptible de lui faciliter l'accomplissement de la mission à lui confiée.

Les membres du comité consultatif, technique et pédagogique sont investis de leurs fonctions pour une période de deux années indéfiniment renouvelable.

Art. 4. — Le comité consultatif, technique et pédagogique se réunit au siège de l'établissement, 6, rue Cimarosa, Paris (16e). Il est convoqué par les soins du directeur de l'établissement, à la demande de l'inspecteur général de l'enseignement technique, président.

Les réunions ont lieu soit en assemblée plénière, soit en commissions préalablement désignées par le comité en vue de l'étude de questions particulières.

Le directeur assiste aux réunions du comité dont le secrétariat est assuré par le chef du service pédagogique du siège central de l'établissement.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique, président du conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES BARTON.

Enseignement technique.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mme Miquel (Lucienne), directrice de collège technique, cadre normal 1re catégorie, 1re classe, est maintenue en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directrice de collège technique en Tunisie pour deux périodes de cinq années à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 20 octobre 1952, M. Leborgne (Jean), professeur de collège technique, 3e échelon, est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie pour une période de cinq ans à compter du 6 septembre 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 15 octobre 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 octobre 1952, rendu en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 octobre 1952 portant que les promotions ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Notté (Marcel-Paul), inspecteur général des ponts et chaussées, président de section au conseil général des ponts et chaussées. Officier du 1er février 1937.

Rumpler (André-Henri), inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des routes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Officier du 21 novembre 1946.

De Tarde (Jean-Paul-Marie-Guillaume), vice-président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français. Officier du 6 juillet 1924.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 29 septembre 1952, un crédit de 153.396.429 F a été ouvert au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), exercice 1952.

Ce crédit est applicable au chapitre 9179: « Travaux et installations de l'aéronautique (Travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) ».

Rémunérations applicables, à compter du 1er janvier 1951, aux personnels auxiliaires de bureau relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-756 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1952 fixant les rémunérations applicables, à compter du 1er janvier 1952, aux personnels auxiliaires de bureau relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les rémunérations globales (comprenant la majoration nord-africaine et toutes indemnités de cherté de vie et résidentielles) allouées aux employés auxiliaires de bureau du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord, sont fixées conformément au tableau ci-après:

GRADES ET ÉCHELONS	POUR COMPTER DU:		
	1er janvier 1951.	1er mars 1951.	10 septembre 1951.
	francs.	francs.	francs.
Employés contractuels de bureau et assimilés:			
8e échelon	311.000	380.000	452.000
7e échelon	326.000	364.000	434.000
6e échelon	311.000	349.000	416.000
5e échelon	295.000	332.000	396.000
4e échelon	280.000	316.000	375.000
3e échelon	265.000	301.000	355.000
2e échelon	250.000	285.000	334.000
1er échelon	235.000	271.000	314.000
Sténodactylographes et assimilés:			
8e échelon	301.000	337.000	402.000
7e échelon	287.000	324.000	390.000
6e échelon	274.000	309.000	375.000
5e échelon	261.000	297.000	359.000
4e échelon	249.000	284.000	342.000
3e échelon	234.000	271.000	323.000
2e échelon	223.000	257.000	299.000
1er échelon	208.000	243.000	277.000
Dactylographes, auxiliaires de bureau et assimilés:			
8e échelon	281.000	317.000	376.000
7e échelon	268.000	301.000	359.000
6e échelon	256.000	292.000	342.000
5e échelon	242.000	277.000	324.000
4e échelon	230.000	265.000	307.000
3e échelon	217.000	252.000	289.000
2e échelon	204.000	239.000	272.000
1er échelon	189.000	224.000	252.000

Art. 2. — Les personnels auxiliaires de service sont rémunérés, dans chaque territoire d'Afrique du Nord, d'après les barèmes prévus par les gouvernements locaux pour les personnels de même niveau des administrations locales.

Art. 3. — L'arrêté du 4 juillet 1952 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat du budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Eléments de notation pour l'établissement des notes chiffrées, applicables aux fonctionnaires de la navigation et des transports aériens.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du titre IV de la loi susvisée, modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, modifié par le décret n° 50-703 du 17 juin 1950;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction de la navigation et des transports aériens du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des fonctionnaires régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 susvisé sont fixés aux articles suivants.

Art. 2. — Les éléments de notation nos 1 à 14 visés à l'article 2 du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 sont applicables aux fonctionnaires ci-après:

Corps des ingénieurs de la navigation aérienne.
Corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.
Corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.
Corps des commandants de réseau aérien, de port aérien, d'aérodrome et d'aérodrome adjoints.
Corps des chefs de circonscription aéronautique, des chefs de poste principaux et ordinaires.

Art. 3. — Les éléments de notation nos 1 à 10 sont applicables aux fonctionnaires ci-après:

Corps des contrôleurs de la navigation aérienne.
Corps des contrôleurs des télécommunications aériennes.
Corps des agents de la navigation aérienne.
Corps des opérateurs principaux et ordinaires.
Corps des surveillants d'aérodromes principaux et ordinaires.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Sanson-Carette (Antoine), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux météorologiques, est maintenu, pour une nouvelle période d'une année, en position de détachement de son cadre d'origine, dans l'emploi d'administrateur de 3e classe, 6e échelon, de l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er novembre 1951.

Si, à l'expiration de cette période d'une année, M. Sanson-Carette n'est pas titularisé dans son nouveau corps, il sera réintégré dans son cadre d'origine, dans les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transfert de crédits du budget des finances (I: Charges communes) au budget de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-1492 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie);

Vu la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I: Charges communes);

Vu les arrêtés des 13 février, 1er avril, 3 mai, 26 juin et 21 juillet 1952 portant transfert de crédits du budget des finances (I: Charges communes) au budget de l'industrie et du commerce;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et au secrétaire d'Etat au budget, au titre de l'exercice 1952, par la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 4 milliards de francs est définitivement annulée, au titre du chapitre 5400: « Subventions économiques » du budget des finances (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1492 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à 4 milliards de francs et applicable au chapitre 5090: « Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au

budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 11 octobre 1952, un crédit de 16.230.973 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952:

Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales	2.883.932 F.
Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	397.161
Chap. 1300. — Indemnités résidentielles	2.321.910
Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale	500.000
Chap. 3130. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	692.326
Chap. 3350. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	800.000
Chap. 3160. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts	591.729
Chap. 3510. — Remboursement à diverses administrations	121.322
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	922.560
	16.230.973 F.

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 11 octobre 1952, un crédit de 2.031 F provenant de legs ou de donations a été ouvert au chapitre 6030: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952.

Fondation Goujon	910 F.
Fondation Goussiez	150
Fondation Breschet	971
	2.031 F.

Caisse nationale de crédit agricole.

Par arrêté du 18 octobre 1952, M. Merpillat (François-Arsène), inspecteur de classe exceptionnelle à la caisse nationale de crédit agricole, est maintenu en service détaché pour une deuxième période de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité d'administrateur de 3e classe.

Services agricoles.

Par arrêté du 8 octobre 1952, l'arrêté du 13 juin 1952 est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne M. Bozzoni, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles du Nord:

« M. Bozzoni, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles du Nord, est promu au 3e échelon, à dater du 1er octobre 1951, compte tenu de 3 mois de services militaires non encore décomptés ».

Tableau d'avancement de l'année 1952 pour le grade d'ingénieur en chef des services agricoles.

Par décision en date du 8 octobre 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef des services agricoles (année 1952):

1 M. Trinquet. — 2 M. Pougent. — 3 M. Monnier. — 4 M. Deperraz. — 5 M. Sannac. — 6 M. Hudault.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'Union française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1952: page 8510, 2e colonne, au lieu de: « Oularé Kalagben, chef de canton de Banakaran... », lire: « Oularé Kalagban, chef de canton de Sankaran ».

Modification à l'arrêté du 27 février 1952 portant création de comités techniques paritaires centraux.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1318 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant notamment leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 27 février 1952 portant création de comités techniques paritaires centraux au ministère de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 27 février 1952 est modifié comme suit:

« Chacun des comités techniques paritaires centraux comprend quatre représentants de l'administration et quatre représentants du personnel, à l'exception du troisième comité central qui comprend cinq membres dans chaque catégorie ».

Art. 2. — L'article 3 (§ 2°) de l'arrêté du 27 février 1952 est modifié comme suit:

« Trois fonctionnaires désignés par arrêté ministériel dans les conditions fixées à l'article 41 du décret du 24 juillet 1947 et quatre fonctionnaires en ce qui concerne le troisième comité central ».

Fait à Paris, le 18 octobre 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 octobre 1952, Mlle Pepin (Gilberte), adjoint administratif, 11e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, en qualité de secrétaire du directeur, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1952.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1952, M. Guillaume (Maurice), inspecteur général de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été désigné pour remplir les fonctions de conseiller technique du haut commissaire de la République française et de chef du service de l'agriculture au Cameroun, en remplacement de M. Frontou, titulaire d'un congé administratif.

Armée de terre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 septembre 1952, M. le lieutenant hors cadre Martin a été placé dans la position de mission au Tanganyika, pour la période du 1er au 6 juin 1952.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 octobre 1952, est confirmée l'admission à la retraite pour ancienneté de M. Chambon (Charles), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, au 1er juin 1945, date de la limite d'âge afférente à son emploi d'intégration dans le cadre général.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-1178 du 18 octobre 1952 fixant les taux des indemnités forfaitaires de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 30 septembre 1934 modifié, relatif aux indemnités pour frais de missions et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents du ministère du travail, notamment l'article 8;

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, relatif aux indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1371 du 5 octobre 1949 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour frais de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail dont le service comporte des déplacements à l'intérieur de la résidence sont fixées comme suit:

Département de la Seine.

Inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre.	24.000 F.
Inspecteur divisionnaire	24.000
Directeurs départementaux	24.000
Inspecteurs principaux et inspecteurs (sections dans Paris)	24.000
Inspecteurs principaux et inspecteurs (sections de banlieue)	45.000

Autres départements.

Villes de Marseille et de Lyon.

Inspecteurs divisionnaires, directeurs départementaux, inspecteurs principaux et inspecteurs	22.000 F.

Villes de plus de 200.000 habitants.

Inspecteurs divisionnaires, directeurs départementaux, inspecteurs principaux et inspecteurs	18.000 F.

Villes de 70.000 à 200.000 habitants et Fort-de-France.

Inspecteurs divisionnaires, directeurs départementaux, inspecteurs principaux et inspecteurs	15.000 F.

Art. 2. — Pour la détermination du montant des indemnités, les villes de résidence seront classées sur la base de la population totale de la commune telle qu'elle est fixée par le dernier recensement.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er juin 1951.

Fait à Paris, le 18 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Application du régime d'assurances sociales des étudiants à certains établissements d'enseignement supérieur.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus;

Vu l'arrêté du 1er janvier 1949 désignant des établissements d'enseignement supérieur dont la fréquentation implique l'assujettissement aux dispositions de la loi du 13 septembre 1948;

Après consultation des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er (§ 7) de l'arrêté du 1er janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *a*) Ecole du Louvre: élèves agréés. Cesse de bénéficier des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 l'élève agréé qui, après quatre ans d'études, n'a pas obtenu le diplôme de l'école du Louvre, sauf dérogation accordée par une commission composée et fonctionnant dans les conditions prévues au paragraphe 4° ci-dessus;

« *b*) Conservatoire national d'art dramatique;

« *c*) Ecole nationale supérieure des arts décoratifs: élèves titulaires.

« Pour les élèves de ces deux établissements, le bénéfice des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 cesse après la sixième année d'études, sauf dérogation accordée par une commission composée et fonctionnant dans les conditions prévues au paragraphe 4° ci-dessus;

« *d*) Conservatoire national de musique, à l'exception des classes de solfège;

« *e*) Ecole nationale supérieure des beaux-arts: élèves titulaires.

« Pour les élèves de ces deux établissements, le bénéfice des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 cesse après la huitième année d'études, sauf dérogation accordée par une commission composée et fonctionnant dans les conditions prévues au paragraphe 4° ci-dessus ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 octobre 1952, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT D'ALGER

Association amicale et de prévoyance des employés municipaux de la ville d'Alger, n° 90-163, à Alger, hôtel de ville.

DÉPARTEMENT DU CHER

Caisse de solidarité de l'atelier de construction de Bourges, n° 18-180, à Bourges, 1, boulevard Lahitolle.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

La Fraternelle mornalienne, n° 102-92, mairie de Morne-à-l'Eau.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Union interdépartementale des sociétés mutualistes d'anciens combattants prisonniers de guerre de France et de l'Union française, n° 42-887, à Saint-Etienne (Loire).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Société mutualiste d'entreprise I. S. O. F. I., n° 75-4616, à Charenton, 158, rue de Paris.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels du personnel des usines à gaz de Valenciennes et Fourmies, n° 59-2009, à Valenciennes, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (G. A. S.) du centre de Valenciennes, n° 59-2517, à Valenciennes.

Approbation du règlement modifié de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1952:

Page 9687, 1re colonne, chapitre 1er, dernière ligne, au lieu de: « Services », lire: « servies ».

Page 9689, 1re colonne, 2e et 46e ligne, au lieu de: « varié linairement », lire: « varié linéairement ».

Page 9690, 1re colonne, article 19, 3e ligne, au lieu de: « et 6 du règlement », lire: « et 6 du présent règlement ».

Même page, 2e colonne, article 22, au lieu de: « Moitié de ladite pension sur la veuve; moitié sur la femme divorcée aux torts exclusifs de l'ingénieur; Dixième sur chaque orphelin, que la femme soit habile ou non à recevoir pension »; lire: « La moitié de ladite pension sur la veuve; la moitié sur la femme divorcée aux torts exclusifs de l'ingénieur; un dixième sur chaque orphelin, que la femme soit habile ou non à recevoir pension ».

Même page, même colonne, article 23, dernière ligne, au lieu de: « bénéficient de la pension de reversion à dater du jour du décès », lire: « bénéficient de la pension de reversion à dater du lendemain du décès ».

Page 9691, 1re colonne, article 25, 5e ligne, au lieu de: « élu pour quatre ans », lire: « élus pour quatre ans ».

Même page, 2e colonne, article 29, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « une somme égale à 2 p. 100 », lire: « une somme au plus égale à 2 p. 100 ».

Même page, même colonne, dernière ligne, au lieu de: « Exploitation minières de la société Pechelbronn: 1er janvier 1948 », lire: « Exploitations minières de la société Pechelbronn: 1er janvier 1948 ».

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif chef de groupe pour l'année 1951.

1 M. Roinel. — 2 Mme Petitjean (Charlotte). — 3 Mlle Mitton.

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif chef de groupe pour l'année 1952.

1 Mme Jeauffroy. — 2 M. Combezou. — 3 Mme Jorion. — 4 Mlle Delamaide. — 5 Mlle Mazaudier.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 18 octobre 1952 portant application à la commune de Berthenay des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Berthenay en date du 22 avril 1952;

Vu l'avis conforme de la commission départementale d'Indre-et-Loire en date du 30 août 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Berthenay (Indre-et-Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix des barèmes « Pompes centrifuges », « Compteurs électricité, gaz et eau », « Véhicules utilitaires », « Motocyclettes et vélomoteurs ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1950 portant homologation du barème « Pompes centrifuges »;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1950 portant homologation du barème « Compteurs électricité, gaz et eau »;

Vu l'arrêté du 27 février 1950 portant homologation du barème « Véhicules utilitaires »;

Vu l'arrêté du 15 mai 1950 portant homologation du barème « Motocyclettes et vélomoteurs »;

Vu les propositions prévues à l'article 25 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix, au 1er septembre 1939, des barèmes:

« Pompes centrifuges »;

« Compteurs électricité, gaz et eau »;

« Véhicules utilitaires »;

« Motocyclettes et vélomoteurs »,

sont complétés conformément aux indications des tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 17 octobre 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint de cabinet,
HENRI SABATIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le directeur adjoint,
GUIRAUD.

BARÈME « MOTOCYCLETTES ET VÉLOMOTEURS »

Indices de majoration.

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES
1949. — 2e, 3e trimestre	15,5
4e trimestre	15,7
1950. — 1er, 2e, 3e trimestre	16,2
4e trimestre	17,6
1951. — 1er trimestre	18,5
2e trimestre	20
3e trimestre	21,5
4e trimestre	24

TABLEAU ANNEXE

RELATIF AUX INDICES DE MAJORATION DU BARÈME « COMPTEURS ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU »

Homologué par arrêté du 28 juillet 1950.

Chapitre Ier. — *Compteurs électricité.*

PÉRIODES D'APPLICATION	PARTICULIERS	INSTALLATEURS	SECTEURS
1950. — 1er semestre	7,7	11,5	13
2e semestre	9	13	15
1951. — 1er trimestre	9	13	15
2e trimestre	10	14,5	16,5
3e trimestre	10	14,5	16,5
4e trimestre	11,5	17	19

Chapitre II. — *Compteurs gaz à garde d'huile.*

PÉRIODES D'APPLICATION	PARTICULIERS	ADMINISTRATIONS	INSTALLATEURS	SECTEURS
1950	9,4	11,4	15	16
1951. — 1er trimestre	10,4	12,7	16,5	17,7
2e trimestre	11,7	14,2	18,7	20
3e trimestre	11,7	14,2	18,7	20
4e trimestre	13	16	21	22

Chapitre II (*suite*). — *Compteurs à gaz secs et hydrauliques.*

PÉRIODES D'APPLICATION	PARTICULIERS	ADMINISTRATIONS	INSTALLATEURS	SECTEURS
1950	8,7	10,6	13,9	14,8
1951. — 1er trimestre	9,4	11,4	15	16
2e trimestre	11	13,3	17,4	18,5
3e trimestre	11	13,3	17,4	18,5
4e trimestre	12	15	19,5	20,5

Chapitre III. — *Compteurs d'eau.*

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES
1950	11
1951. — 1er semestre	11
3e trimestre	14
4e trimestre	16

TABLEAU ANNEXE

RELATIF AUX INDICES DE MAJORATION DU BARÈME « VÉHICULES UTILITAIRES »

Homologué par arrêté du 27 février 1950.

1° *Fourgonnettes 200 à 350 kg, camionnettes 500 kg, châssis et tracteurs routiers.*

PÉRIODES D'APPLICATION	MARQUES	CHARGES UTILES				TRACTEURS routiers.
		Jusqu'à 800 kg inclus.	De 1.000 kg inclus à 2 t 5	De 3 tonnes incluses à 6 t 7 incluses	De 8 tonnes incluses à 12 t 5 incluses	
Du 1er mars 1949 au 31 décembre 1950	Toutes marques.	11	12,2	11	10	10
1951. — 1er trimestre		15,1	14,4	11,9	10,5	10,6
2e trimestre		18	17,5	11,9	10,5	10,5
3e trimestre		18	17,5	18	16,5	16,5
4e trimestre		21	20	20,5	19	19

2° *Installations de gaz comprimé et de gazogène. — Citernes à vins et à carburants (acier ou aluminium). — Carrosseries et remorques.*

PÉRIODES D'APPLICATION	INSTALLATIONS DE		CITERNES à vins et à carburants (acier ou aluminium).	CARROSSERIES à remorques.
	Gaz comprimé.	Gazogène.		
Du 1er mars 1949 au 31 décembre 1950	7,50	8	15,9	13,3
1951. — 1er trimestre	Ne se fabriquent plus.		17	14,4
2e trimestre			18,5	15,5
3e trimestre			19,5	16,5
4e trimestre			22	18

TABLEAU ANNEXE

RELATIF AUX INDICES DE MAJORATION DU BARÈME « POMPES CENTRIFUGES »

Homologué par arrêté du 25 octobre 1950.

PÉRIODES D'APPLICATION	POMPES catalogables.	POMPES non catalogables.
1950. — 3e trimestre	15,8	17,5
4e trimestre	15,8	18
1951. — 1er trimestre	15,8	19
2e trimestre	18	21
3e trimestre	18	21
4e trimestre	20,6	24

Fonds de concours.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget en date du 18 octobre 1952, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1497 du 31 décembre 1951, et par des textes spéciaux, un crédit de 3.350.000 F, applicable au chapitre 4030: « Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré » du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1952: page 9867, 1re colonne, 4e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « juillet 1952 », lire: « août 1952 ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-1133 portant codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1952:

Page 9648, 2e colonne, article 98, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « fréquence supérieur à... », lire: « fréquence supérieure à... ».

Page 9649, 1re colonne, article 105, premier et avant-dernier alinéa, au lieu de: « Les infractions au présent chapitre », lire: « Les infractions aux dispositions du présent chapitre ».

Page 9651, 2e colonne, article 143, 1re ligne, au lieu de: « 2.000 », lire: « 4.000 ».

Page 9655, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « au fonds d'amortissement visés à... », lire: « au fonds d'amortissement visé à... »; article 206, 1°, au lieu de: « obligations amortissables des avances », lire: « obligations amortissables, des avances »; article 206, 4°, au lieu de: « l'émission de bons ou obligations amortissables prévus à... », lire: « l'émission de bons ou obligations amortissables prévue à... ».

Page 9656, 1re colonne, article 211, 3e alinéa, *in fine*, ajouter: « et par l'article 15 de la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 ».

Page 9657, 1re colonne, article 221, 4e alinéa, au lieu de: « à défaut de cette ressource; ou si elle est insuffisante », lire: « à défaut de cette ressource, ou si elle est insuffisante »; article 222, 2e alinéa, au lieu de: « 192 », lire: « 178 »; article 223, 1°, au lieu de: « au profit du fonds d'approvisionnement », lire: « au profit du fonds ».

Page 9658, 1re colonne, article 230, supprimer: « Déclaration royale du 8 juillet 1759, article 7 »; article 230, ajouter: « 2° » après: « loi du 12 avril 1892, article 4 »; 2e colonne, article 230, ajouter: « Ordonnance n° 45-2458 du 19 octobre 1945, article 1er » sous: « Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, articles 63 et 64 »; article 230, au lieu de: « Loi n° 48-1992 du 21 décembre 1948 », lire: « Loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ».

Sur les tables de référence, supprimer la référence à la « Déclaration royale du 8 juillet 1759, article 7 » ainsi que la référence à la « Loi du 12 avril 1892, article 4, 1° »; au lieu de: « Loi n° 48-1992 du 21 décembre 1948 », lire: « Loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ».

Sur la table de référence des articles du Code aux textes anciens, transposer en regard de l'article 160 la référence à l'article 28 du décret du 28 décembre 1926.

Sur la table de référence des textes anciens aux articles du Code, ajouter: « Ordonnance n° 45-2458 du 19 octobre 1945, article 1er », et la référence à l'article du Code: « 62 ».

Modification du rattachement régional de deux départements.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'arrêté du 20 septembre 1944 portant rétablissement des circonscriptions administratives, modifié par les arrêtés des 11 octobre 1944, 18 octobre 1944, 13 décembre 1944 et 16 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — En ce qui concerne le service des postes, télégraphes et téléphones:

Le département de la Vendée est rattaché à la région de Nantes;
Le département d'Indre-et-Loire est rattaché à la région de Poitiers.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 21 octobre 1952.

ROGER DUCHET.

Administrateurs.

Par arrêté du 20 octobre 1952, M. Le Saux, administrateur de 2e classe, est maintenu en position de détachement pour une période de six mois, à compter du 26 janvier 1952, afin de remplir une mission en Iran, en qualité d'expert, au titre de l'assistance technique des Nations Unies.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du jeudi 23 octobre 1952.

A quinze heures. — 1re Séance publique

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances, onzième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

2. — Vote du projet de loi (n° 3134) modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 3727-4087. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) (Deuxième inscription.)

3. — Vote du projet de loi (n° 3165) concernant les amendes de simple police. (N° 4085. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues (n° 2622) tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion), les dispositions de la loi du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée et tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (N° 4086. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation, et, d'autre part, la commission de l'éducation nationale, pour l'examen du projet de loi (n° 3648) relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

6. — Discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Travail et sécurité sociale. (Nos 4268-4345. — M. Robert Lacoste, rapporteur.)

Industrie et commerce. (Nos 4262-4356. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme. (I: Travaux publics, transports et tourisme). (Nos 4269-4348. — M. Gabelle, rapporteur.)

Justice. (Nos 4264-4379. — M. Ramarony, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Décès d'un député.

Dans sa deuxième séance du mardi 21 octobre 1952, l'Assemblée nationale a été informée du décès de M. Heuillard, député de la Seine-Inférieure.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

Groupe républicain radical et radical socialiste
(66 membres au lieu de 67.)

Supprimer le nom de M. Heuillard.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa 1re séance du mardi 21 octobre 1952 l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Bergasse et Georges (Maurice), membres de la commission des affaires économiques;

2° MM. Billotte, Kuehn (René) et Mondon membres de la commission des affaires étrangères;

3° MM. Legendre, Pelleray et Sesmaisons (de) membres de la commission de l'agriculture;

4° MM. Henault et Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire) membres de la commission des boissons;

5° M. Puy membre de la commission de la défense nationale;

6° MM. Halleguen, Priou et Raingeard membres de la commission de l'éducation nationale;

7° MM. Cochart et Raingeart membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

8° M. Boisdé membre titulaire de la commission des finances;

9° MM. Bendjelloul, Mignot et Puy membres de la commission de la justice et de législation;

10° MM. Bergasse, Febvay, Halleguen et Rousseau membres de la commission de la marine marchande et des pêches;

11° MM. Coulon, Febvay et Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire) membres de la commission des moyens de communication et du tourisme;

12° M. Patria membre de la commission des pensions;

13° M. Godin membre de la commission de la presse;

14° MM. Bardon (André), Coulon et Mallez membres de la commission de la production industrielle;

15° M. Thiriet membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

16° MM. Bardon (André), Barrachin et Mignot membres de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions;

17° MM. Henault et July membres de la commission des territoires d'outre-mer;

18° MM. Cochart, Couinaud et Samson membres de la commission du travail et de la sécurité sociale;

19° M. Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire) membre titulaire de la commission des immunités parlementaires;

20° M. Mignot membre suppléant de la commission des immunités parlementaires;

21° M. Kuehn (René) membre de la commission de comptabilité;

22° M. Godin membre suppléant de la commission des finances.

Dans sa 1re séance du mardi 21 octobre 1952 l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Billiemaz membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Sauvajon;

2° M. Dorey membre de la commission des finances, en remplacement de M. Abelin;

3° M. Bacon membre suppléant de la commission des finances, en remplacement de M. Dorey;

4° M. Sauvajon membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Dorey;

5° M. Conombo membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Dorey.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 21 octobre 1952.

Présents. — MM. Becquet, Billat, Castera, Charpentier, Deliaune, Florand, Fourvel, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert, Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Rincent, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Tourtaud, Trémouilhe.

Excusé. — M. de Sesmaisons.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 22 octobre 1952, à dix heures et quinze heures (local de la commission des finances):

Ordre du jour rectifié.

A dix heures.

I. — Budget de la marine marchande (*suite*) (projet de loi n° 4271). — M. Mazier, rapporteur.

II. — Rapport (n° 3189) fait par M. Barthélemy, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi (n° 531) tendant à l'attribution aux facteurs des postes, télégraphes et téléphones, obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence. — M. Dagain, rapporteur pour avis.

A quinze heures.

III. — Budget de la santé publique et de la population (projet de loi n° 4267) (*suite*). — M. Marcel David, rapporteur.

Audition de M. Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 23 octobre 1952, à dix-sept heures (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites (n°s 3990, 3942, 3962, 4197, 4201, 4204, 4211, 4215, 4216, 4217, 4222, 4223, 4224, 4227, 4228, 4229, 4236, 4238, 4277, 4279, 3891, 3944, 4199, 4200, 4203, 3943, 4032, 4120, 4198, 4205, 4225, 4280, 4202, 4226, 206, 207, 4208, 4218, 4221, 4230, 4235, 4302, 4351, 4282 et 4115).

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 22 octobre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Avis de M. Henri-Louis Grimaud sur le rapport (n° 4379) de M. Ramarony concernant le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Justice).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions le mercredi 22 octobre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 266):

IX. — Audition de M. Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le budget de son département.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le jeudi 23 octobre 1952, à dix heures (local de la commission n° 249):

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Pronteau tendant à compléter l'article 18 *bis* et à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale.

Convocation de bureau.

Convocation rectifiée.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 23 octobre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission de l'agriculture, n° 232):

I. — Nomination d'un nouveau rapporteur.

II. — Demande de prolongation de délai.

Réunions de commissions du mercredi 22 octobre 1952.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures et seize heures. — Local du 6e bureau.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente et onze heures. — Local n° 219.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

Sous-commission chargée d'étudier l'ensemble du problème de la prostitution, à quinze heures. — Local n° 249.

Sous-commission de la commission du travail et de la sécurité sociale chargée d'étudier le fonctionnement et la situation financière de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 23 octobre 1952.

A quinze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 165, 166 et 167, année 1952.)

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° si le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947 relatif à la production des oléagineux métropolitains et l'arrêté du 23 juin 1950 fixant le prix du colza à 2,1 du prix du blé de la récolte 1951 sont toujours en vigueur; dans l'affirmative, si les coopératives recevant des offres de la part des utilisateurs à 5.500 F comptant ou à 6.100 F avec soixante jours de crédit, alors que le prix est de 7.300 F, sont habilitées à réclamer des poursuites contre ces derniers de la part des services du contrôle économique; 2° quelles mesures il compte prendre pour obliger les utilisateurs à employer les graines oléagineuses de 1951 actuellement en stock dans les organismes stockeurs; 3° s'il est exact que dans l'année 1951, pour des besoins de 70.000 tonnes environ d'huiles étrangères, il a été importé effectivement 133.000 tonnes; 4° dans l'affirmative, quels sont les services qui ont pris cette responsabilité et sur quel ordre; 5° de quelle manière auraient alors été effectués les payements. (N° 327.)

II. — M. Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la loi du 21 mai 1951 a supprimé toutes les taxes sur les viandes et les a remplacées par une taxe unique de circulation. Il résulte de l'article 18 (al. 2) de la loi que, dans l'intention du législateur, cette taxe n'était applicable qu'aux professionnels. Le décret du 21 décembre 1951 (art. 1er) l'a étendue aux viandes nettes provenant de l'abattage en vue de la vente, et une instruction insérée au *Bulletin officiel* de l'administration des contributions indirectes du 28 février 1952 précise que les hôpitaux en sont redevables. Cette interprétation dépasse le but visé par le législateur, qui a surtout cherché une simplification du régime fiscal tout en assurant le même rendement des impôts représentés par les taxes supprimées. Ces conditions étant soulignées, il demande à M. le secrétaire d'Etat au budget une stricte application des textes votés par le Parlement et l'exonération de la taxe à la circulation des viandes pour les établissements d'assistance et les hôpitaux d'après les textes antérieurs et la jurisprudence. (N° 331.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions ont été prises pour que les projets éventuels de Constituante européenne auxquels le conseil des ministres aurait donné un accord unanime n'apportent aucune différence dans le sort qui sera réservé aux départements métropolitains, d'une part, aux départements algériens et aux départements d'outre-mer, d'autre part. (N° 332.)

IV. — M. Chochoy expose à M. le président du conseil qu'il est nécessaire de maintenir ouverts les chantiers de reconstruction et d'en ouvrir d'autres au plus tôt si l'on veut assister au relèvement des ruines de la guerre dans un délai raisonnable; qu'il est indispensable de donner à l'industrie du bâtiment les moyens d'entretenir ses activités pour éviter la paralysie de nos entreprises de construction et le chômage avec ses pénibles conséquences; que le déblocage, en juillet dernier, de 15 milliards de crédits dommages de guerre et de 2 milliards de crédits H. L. M. ne permettra d'engager, au titre de l'année 1952, que 45 milliards environ de travaux de reconstruction et approximativement 10 milliards de travaux construction H. L. M.; que la plus grande inquiétude s'est emparée des milieux sinistrés devant les résultats qu'entraîne le blocage des crédits de la reconstruction; que d'autre part la grave crise du logement que connaît notre pays appelle des remèdes qui ne peuvent être différés d'année en année surtout si l'on considère que l'objectif numéro un doit être de donner « une habitation saine et confortable à chaque Français »; que la politique du logement peut réaliser dans l'action l'unanimité des Français désireux d'apporter une solution à la médiocrité de notre habitat; et lui demande à quelle date il procédera à la libération des crédits reconstruction et construction qui restent bloqués en application des dispositions de l'article 7 de la loi de finances. (N° 335.)

V. — M. Courrière demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux collectivités locales (départements et communes) de réaliser les emprunts nécessaires à la poursuite ou à l'exécution des travaux qui leur sont nécessaires. (N° 336.)

4. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Litaise expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que l'office des changes procède actuellement à des poursuites contre des personnes qu'il accuse d'infraction à la réglementation des changes, parce qu'elles auraient abusivement demandé et obtenu des francs suisses sous le couvert de facilités accordées aux touristes se rendant à l'étranger; que les faits incriminés n'ont pu prendre une trop réelle importance qu'en raison de la longue carence à leur égard de l'administration compétente, cependant dûment alertée en temps utile par les autorités qualifiées; qu'ainsi, ont été gaspillés des millions de francs suisses dont l'office des changes est aujourd'hui contraint de refuser le bénéfice à nos industries de transformation pour le payement des matières premières et de l'outillage étrangers indispensables à l'alimentation de leur commerce d'exportation; et il demande: 1° sur quelles bases légales l'office fonde ses poursuites; 2° quelles sanctions seront prises contre les fonctionnaires dont l'inattention à des faits cependant aveuglants a permis la dilapidation d'une masse considérable de devises appréciées; 3° si, devant une telle démonstration de l'impuissance administrative à défendre efficacement la monnaie nationale, il est encore opportun de maintenir une réglementation plus répressive que préventive, et génératrice d'une paperasserie foisonnante et coûteuse.

5. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Litaise demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître: 1° en combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'office des changes et la date de la décision finale qu'elle emportent; quelles sont, en nombre et en qualité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et qu'elle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel; 2° si la délivrance d'une licence est le fait de la pure et simple faveur administrative, ou si elle consacre un droit légitime; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit; 3° quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou réputés tels; 4° quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées). Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui, s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées, et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée; 5° si treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification, et éliminant au maximum tout soupçon d'arbitrage administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées.

Convocation de commission.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 23 octobre 1952, à dix-sept heures (local n° 201):

I. — Constitution du bureau définitif de la commission.

II. — Organisation de ses prochains travaux.

Réunions de commissions du mercredi 22 octobre 1952.

Commission des boissons, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 octobre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi de finances et les projets de loi portant les dépenses d'investissement de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie, à une cadence accrue, la réalisation du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer. (Nos 318 et 319, année 1952. M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 21 octobre 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Gaudart membre de la commission de la défense de l'Union française.

M. Tonn Ouk membre de la commission du règlement et des questions constitutionnelles, en remplacement de Mme la princesse Yukanthor.

MM. Reverbori, Signoret, Signan et Theetten, membres de la commission de comptabilité, en remplacement de MM. Thomas, Liber, Léon et Delmas.

M. Galimand membre de la commission d'instruction, en remplacement de M. Durand-Teyssier.

MM. Bouda, Serot, La Gravière, Boubou Hama, Mlle Lafon membres suppléants permanents de la commission d'instruction.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 21 octobre 1952.

Présents. — MM. Bougenot, Cianfarani, Loste, Montrat, Schmitt, Theetten, Vignes.

Excusés. — MM. Arthaud, Bentchicou, Bocher, Boubou Hama, Bousenot, Charlier, Egretaud, Gueye Momar Djim, Nguyen Huu Thuan, Nguyen Trung Vinh, Piéri, Polycarpe, Ramus, Reverbori, Sim Var, Téaiu.

Suppléants. — M. Bougenot (de M. Aubert), M. Theetten (de M. Kaouza), M. Cianfarani (de M. Péretti), M. Lhoste (de M. Rosseider).

Commission des affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 21 octobre 1952.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Berthaud, Chastenet, Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Griaule, Lagravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Margueritte, Raphaël-Leygues, Mme la princesse Yukanthor.

Excusés. — M. Hazoumé.

Suppléants. — M. Dardelle (de M. Boukhéloua), M. Berthaud (de M. Cianfarani), M. Bégarra (de M. Detraves), M. Raphaël-Leygues (de M. Kémajou), M. Julien (de M. Sar Diawar), Mme Eboué-Tell (de M. Voca).

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 21 octobre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Cazelles, Galimand, Léger, Le Van Dinh, Mademba Racine, Montrat, Schmitt.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Biréa), Cazelles (de M. Ebédé), Galimand (de M. Loste), Léger (de M. Dusseaulx), Le Van Dinh (de M. Do Huu Thinh), Mademba Racine (de M. Diop Babakar), Montrat (de M. Pann Yung), Schmitt (de M. Fontanet).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 21 octobre 1952.

Présents. — MM. Bichon (colonel), Castex, Charles-Cros, Foccart, Georget, de Gouyon, Guiter, Jacobson, Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Lévy (Roger), Margueritte, Mme Moreau (Emilienne), MM. Pann Yung, Raphaël-Leygues, Schneider.

Excusés. — MM. Borrey, Bou Kinh, Darlan, Do Huu Thinh, Lachenal, contre-amiral Moullec, Nguyen Huu Thuan, Piot.

Suppléants. — M. Foccart (de M. Razé), M. Jacobson (de M. Fontanet), M. le colonel Bichon (de M. Milhe-Poutingon), M. Roger Lévy (de M. Saïdou Djermakoye), M. de Gouyon (de M. Schleiter).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS D'OCTOBRE 1952

Séance du mercredi 22 octobre 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième session du mois d'octobre 1952 (Cf. *Journal officiel* du 21 octobre 1952).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 13 octobre au 18 octobre 1952:

I. — **Notes et études documentaires.**

No 1660. — Chronologie internationale du 16 au 30 septembre 1952 ..... 50 F.

No 1661. — Documents relatifs à la conférence des dettes extérieures allemandes (Londres, février-août 1952) ..... 25 F.

No 1667. — La situation économique de l'Allemagne orientale. — 1re partie: Les principaux secteurs de l'économie en 1951-1952 ..... 120 F.

No 1668. — La situation économique de l'Allemagne orientale. — 2e partie: La planification économique 1948-1955 ..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 175. — Etats-Unis ..... 50 F.

N° 122. — U. R. S. S. ..... 50 F.

N° 137. — Italie ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

N° 2511. — Allemagne (L'ouvrier allemand et remilitarisation. — L'architecture en Allemagne occidentale)..... 20 F.

N° 2512. — Etats-Unis (Les journaux et l'opinion. — Les diplomates et les rapports avec le public)..... 20 F.

N° 2513. — Orient-Occident (La politique chinoise et l'U.R.S.S. — Le développement de l'Asie)..... 60 F.

N° 2514. — Europe (Les plans d'organisation européenne. — L'Allemagne et la communauté européenne de défense) ..... 20 F.

N° 2515. — O. N. U. (La vie privée des nations)..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 250 du 14 octobre 1952 présente, notamment: Cinq ans de plan Monnet. — Le problème de la viande en France.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Documentation française illustrée.**

N° 70 d'octobre 1952: Les ports maritimes français..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VI. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 75 d'octobre 1952 présente, notamment: L'exportation des produits agricoles danois. — Le ravitaillement de la Grande-Bretagne: Différentes sources d'approvisionnement. — L'Espagne agricole.

Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VII. — **Situation de la construction en France.**

(Bulletin statistique trimestriel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.)

N° 12. — Situation de la construction de logements en France à la date du 30 juin 1952..... 20 F.

VIII. — **Bulletin quotidien.**

Annexe au numéro 2303 du 15 octobre 1952: Ordre du jour provisoire de la septième session de l'assemblée générale des Nations Unies ouverte à New York le 14 octobre 1952.

Le numéro..... 20 F.

IX. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 233 du 18 octobre 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Production mondiale de matières premières. — Exportations mondiales.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et régies financières et de secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc.

I. — *Inspecteur adjoint stagiaire des douanes et régies financières.*

Niveau: licence.
Nombre d'emplois: trente-six (hommes).
Date du concours: 22 et 23 janvier 1953.
Date de clôture des inscriptions: 11 décembre 1952.

II. — *Secrétaire d'administration stagiaire.*

Niveau: baccalauréat.
Nombre d'emplois: dix (hommes et femmes).
Date du concours: 2 et 3 avril 1953.
Date de clôture des inscriptions: 19 février 1953

Pour ces deux concours des centres d'épreuves écrites sont organisés en France et au Maroc.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne.

A la suite des réunions du comité mixte franco-britannique tenues à Paris les 1er et 2 octobre 1952, les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du quatrième trimestre 1952, de nouveaux contingents d'importation de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne.

Le présent avis précise les conditions dans lesquelles seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences d'importation afférentes à ces contingents.

TITRE Ier

PRODUITS REPRIS DANS LE PROGRAMME GÉNÉRAL D'IMPORTATION EN PROVENANCE DE LA ZONE STERLING

A. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déposées avant la date d'insertion de cet avis qui n'auraient pas été satisfaites sur les crédits ouverts au titre du troisième trimestre et qui sont en instance n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Numéro de poste.	
0510	Préparations désinfectants, insecticides, anticryptogamiques, fongicides, herbicides, antiparasitaires et similaires, non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 683 A et B), préparations pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 684 A à C).
0511	Verrerie de laboratoire (T. D. Ex 1241).
0613	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires (T. D. n° 747). Sacs, cabas et sacs à provisions (T. D. n° 748). Sacs militaires et sacs de campement (T. D. n° 749). Articles de voyage (T. D. n° 750). Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs (T. D. 751).
0706	Encres à écrire ou à dessiner (T. D. n° 605).
0707	Encres à duplicateurs ou à tampons (T. D. n° 606).
0708	Rubans encrés ou imprégnés montés ou non sur bobines pour machines à écrire et appareils similaires, tampons encreurs (T. D. n° 608).
0709	Globes terrestres et célestes, cartes en relief (T. D. n° 1869 A).
0710	Porte-plume, stylographes, porte-crayons, porte-mines et leurs pièces détachées (T. D. n° 2010 A à D).
0719	Phonographes (T. D. n° 1918 B).
2001	Appareils de mesure électriques (T. D. nos 1844, ex 1845, ex 1846).
2003	Eléments de radio, tubes et lampes radio (T. D. nos 1713, 1714, 1719, 1720, 1745 et 1748 à 1752).
2004	Téléimprimeurs et appareils à code morse (T. D. nos 1736 et ex 1738).
2005	Appareils de radiologie (T. D. nos 1754 et 1756).
2006	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement (T. D. n° 1722).
2011	Tracteurs agricoles. Ce contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.

Numéro de poste.

2012 Machines agricoles divers et leurs pièces détachées (T. D. nos 1587, ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, ex 1595). Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2013 Matériel de laiterie, y compris les séparateurs à main (T. D. n° 1596). Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2014 Bouchons métalliques avec ou sans goulot (T. D. n° 1409).
2042 Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées, en fer ou acier (T. D. n° 1454 A à D).
2061 Moteurs pour tracteurs (T. D. n° ex 1527).
2055 Matériel de broyage, criblage et mines (T. D. nos 1568 B, 1569, 1570, 1575).

B. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées simultanément (appels d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits ci-après devront être parvenues à l'office des changes avant le vingtième jour (à midi), suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané:

Numéro de poste.

2024 Machines-outils, accessoires et outillage mécanique et instruments de mesure (à l'exception des pièces détachées).
2025 Appareils de contrôle et de régulation, compteurs de tours, indicateurs de vitesse, tachimètres pour l'industrie et les véhicules.
2026 Instruments scientifiques et d'optique.
2028 Machines à écrire.
2029 Montres.
2030 Horloges enregistreuses.
2031 Pendules mécaniques.
2052 Moteurs fixes ou marins (T. D. n° 1529).
2053 Compresseurs et groupes moto-compresseurs, à l'exclusion des compresseurs et groupes frigorifiques (T. D. Ex 1537 A et Ex 1538 A).
2058 Matériel de manutention, travaux publics et génie civil et pièces détachées (T. D. nos 1579, ex 1799 A, 1800).
2059 Matériels pour les industries alimentaires (T. D. nos 1600, 1601 et 1606).
2060 Matériel pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques (T. D. n° 1607).
2061 Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques et leurs pièces détachées (T. D. n° 1609).
2062 Matériels d'impression (T. D. ex 1615).
2063 Broches à ailettes, anneaux et curseurs (T. D. ex 1620 D).
2064 Machines à coudre (T. D. n° 1630 A).
2065 Robinetterie (T. D. nos 1673 et 1674).

TITRE II

BIENS NON ESSENTIELS

A. — *Contingents gérés en Grande-Bretagne.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès la publication du présent avis et seront examinées, au fur et à mesure de leur dépôt, selon la procédure précisée par l'avis aux importateurs de biens non essentiels publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1952 (titre II, A1).

Ces demandes de licence devront être accompagnées d'un certificat de quota ou d'une facture *pro forma* visé par l'organisme britannique habilité à gérer le contingent correspondant. La liste de ces organismes britanniques est celle qui est donnée par l'avis aux importateurs précité (p. 1317).

Numéro de poste.

1 Brosserie.
6 Plateaux d'étain.
10 Produits et instruments dentaires.
11 Films pour amateurs.
12 Epingles et pinces à cheveux.
15 Meubles de bureaux en métal.
18 Whiskies.
24 Chapeaux de feutre.
25 Gin.
29 Armes de sport et munitions.
37 Pipes et articles de fumeurs.
38 Rasoirs, lames et affûteurs.
39 Chaussures en caoutchouc et en toile.
41 Tondeuses à gazon.
42 Bière.
46 Articles de sport.
63 Coutellerie.
64 Appareils photographiques.
65 Jeux et jouets.
79 Tissus de rayonne.
83 Savon pour selles.
85 Semelles en caoutchouc crêpe.
86 Poudre à lever et custard.

Numéro de poste.

103 Tissus de laine (autres que les articles primitivement libérés).
104 Tissus de coton (autres que les articles primitivement libérés).
106 Aiguilles à main à usage domestique.
115 Burettes à huile.
116 Machines à laver et pièces détachées.
117 Boutons-pression.
119 Pièces détachées de réfrigérateurs.
124 Accessoires divers pour photographie.
125 Thé.
128 Chevilles pour cloisons.
130 Tissus de soie huilés.
132 Cristallerie de table et verrerie de fantaisie.
140 Biscuits et biscottes.
142 Confiserie de sucre et de chocolat.
143 Pâtés de poissons.
145 Tissus de rayonne et de nylon huilés.
147 Postes de T. S. F.
148 Machines ménagères électriques et pièces détachées (autres que frigidaires, machines à laver et aspirateurs).
153 Papier de tenture.
155 Semelles, talons et bouts en caoutchouc.
157 Epingles domestiques.
160 Verreries résistant à la chaleur et autres verreries décorées ou non.
161 Gants à usage industriel (en matière plastique).
175 Chewing-gum.
177 Tubes en verre pour jauges.
178 Confitures et marmelades.
179 Lampes et tubes électriques à décharge.
181 Tissus moleskine.
182 Vêtements imperméables en matière plastique.
183 Boutons en corne.
184 Œillets.
186 Soufflets électriques à usage industriel.
187 Meubles en bois non gainés.
188 A et B Cuirs (code douanier nos 730, 733, 734, 736 à 740 et 741 C à G).
189 Préparations alimentaires pour petit déjeuner.
190 Christmas puddings.
191 Poudre de cacao.
192 Jus de fruits.
193 Essences de fruits et autres essences pour l'industrie alimentaire.
195 Parquets en matière plastique.
196 Presse-pantalons.
197 Porte-manteaux.
198 Aspirateurs (non électriques).
200 Agrafes pour courroies de transmission.
201 Calandres et essoreuses à main.
203 Savons.
204 Articles de ménage en porcelaine.
206 Articles de papeterie en matière thermo-durcissable.
207 Epingles de sûreté.

B. — *Contingents gérés en France.*

1° Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 12 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déposées avant la date d'insertion de cet avis qui n'auraient pas été satisfaites sur les crédits ouverts au titre du troisième trimestre et qui sont encore en instance n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Numéro de poste.

50 Motocyclettes et pièces détachées.
67 Outils à main.
75 Appareil de surdité et pièces détachées.
110 Lampes à pétrole et pièces détachées, lampes tempête et fourneaux domestiques à pression et combustion d'huile.
113 Petit appareillage électrique.
122 Aspirateurs et pièces détachées.
150 Crochets et aiguilles à tricoter.
151 Cuisinières à gaz, réchauds et radiateurs.
162 Câbles en acier.
165 Appareils d'enregistrement du son.

2° Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées simultanément (appel d'offres).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être parvenues à l'office des changes, avant le vingtième jour (à midi), suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.

90 Plumes à écrire en acier.
159 Crayons en bois.

TITRE III

CONTINGENTS OUVERTS POUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS DE LA MER

Les contingents suivants sont ouverts pour les importations de produits de la mer originaires et en provenance du Royaume-Uni:

Poste 102. — Poissons de mer frais et congelés.

Poste 102 *bis*. — Vigneaux.

Poste 0901. — Poissons repris aux postes T. D. n° 25 A, et 25 B (à l'exclusion de la morue salée et des anons salés, qu'ils soient présentés entiers ou en filet); 25 D, 25 E (l'importateur présentera, le cas échéant, une demande de licence pour chacune des divisions du code douanier n° 25).

Les importations seront réalisées sous le couvert de licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces contingents mentionneront, sous peine de rejet, les valeurs fob et caf et devront être parvenues à l'office des changes, le quinzième jour, à midi, au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Une facture *pro forma* datée, émanant de l'exportateur anglais, comportant le cachet et la signature de celui-ci, et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-937 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation des poissons de mer.

En outre, les importations sont soumises aux conditions ci-après:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris (7e), un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé, après le dédouanement, par les soins du ministère de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

TITRE IV

CONTINGENTS OUVERTS POUR CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DE PAYS DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

Les contingents suivants sont ouverts pour les importations de produits en provenance de pays du Commonwealth britannique.

Numéro de poste.	
301	Angustura Bitter en provenance de l'île de Trinité (1).
302	Vins titrant en alcool acquis plus de 11° en provenance de l'île de Chypre.
303	Rhum en provenance de l'île de Jamaïque.
304	Boutons et plaques d'ivoire végétal en provenance de l'île de Malte.
305	Bières en provenance de l'île de Malte.

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces produits, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires, modèle AC, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 décembre 1952.

Ces demandes devront être accompagnées de deux exemplaires d'une facture *pro forma* établie par les exportateurs ci-après désignés, auxquels les autorités britanniques compétentes ont attribué les contingents:

1° Pour l'Angustura bitter, J. C. B. Siegert and Sons, Ltd. Port of Spain, Trinidad;

2° Pour les vins de Chypre, The Cyprus Wines et Spirits Co. Ltd. Limassol;

3° Pour le rhum de la Jamaïque, The Rum Company (Jamaica), Ltd. Jamaica;

4° Pour les boutons et plaques d'ivoire, The Malta Button Manufacturing Co;

5° Pour les bières, poste 305: « Simonds-Farsons Cish 215 », Valetta (Malte).

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les dossiers présentés par les importateurs seront examinés au fur et à mesure de leur réception à l'office des changes.

(1) Par Angustura bitter, il faut entendre l'*Angustura vraie*, vendue en flacons d'origine. L'importateur devra s'assurer, en outre, que le produit n'est pas toxique et fournira à l'appui un certificat de pureté et de non-toxicité.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination de l'Italie.

(Accord commercial franco-italien du 18 décembre 1952.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à la répartition d'un contingent de 6.250 tonnes représentant le dernier quart du contingent prévu à la liste C de l'accord commercial franco-italien susvisé pour l'exportation de vieilles fontes à destination de l'Italie.

Les demandes de licences d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules modèle 02, devront être parvenues à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le trentième jour à midi, au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration du délai de trente jours fixé ci-dessus, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

D'autre part, les exportateurs devront adresser, en même temps, au service de la sidérurgie, 40, avenue d'Iéna, à Paris (16e), un dossier contenant les renseignements suivants:

1° Copie du contrat de vente avec le Campfond (3, Via Della Posta, Milan) ou avec des commerçants membres de l'Assofermet (1, Piazza Belgioioso, Milan), ces deux groupements étant seuls habilités par le gouvernement italien pour ces achats. Ne seront valables que les contrats passés après la date de publication du présent avis et spécifiant qu'ils ont été conclus dans le cadre du contingent ouvert au titre de la quatrième tranche trimestrielle de l'accord; les demandes de licences devront être établies séparément pour chacun des deux groupements;

2° Toute justification prouvant l'existence de la marchandise (fournisseur, origine, etc.).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'un avenant portant adhésion à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 conclu, le 9 janvier 1952, entre la confédération nationale des administrateurs de biens, d'une part, et le syndicat national des cadres des administrateurs de biens, d'autre part.

L'objet de cet avenant est d'étendre le régime de retraites institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947 au personnel cadre, employé par les administrateurs de biens.

Le texte de l'avenant a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de Paris.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées, sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	20 oct. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	21 octobre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	21 octobre 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 25
363 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	363 50
1212 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 ..
8003 75	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8003 75
164 30	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Transports Automobiles Industriels et Commerciaux

CAPITAL: 232 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 30195.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations pour assurer le neuvième amortissement pour le 1er décembre 1952.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Les huit amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Société anonyme des Plâtrières de Vaucluse

AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ISLE-SUR-SORGUE (VAUCLUSE)
Registre du commerce: Avignon n° 2677.

Emprunt obligations 5 0/0 1947.

Cinquième amortissement.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 26 juin 1952, seront remboursées pour leur valeur nominale (5.000 F) à partir du 1er décembre 1952:

907 à 958.

Titre antérieurement amorti restant à rembourser.

49

Le remboursement sera effectué par la banque Chaix, à Avignon.

ETABLISSEMENTS E. LOUYOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)
R. C.: Seine n° 229876 B.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 22 septembre 1952 et remboursables à partir du 1er novembre 1952 à 2.000 F;
2° Des obligations amorties au tirage antérieur parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉE de remboursement.
1.665 à 1.816	1951	4.830 à 5.036	1952

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 552 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 209598 B.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1951.

Liste numérique des 333 obligations sorties au tirage du 1er octobre 1952 formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 1er novembre 1952.

4.911 à 5.249.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 22 janvier 1952.)*

SOCIETE FRANÇAISE GARDY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 337.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 23, RUE CHARDON-LAGACHE, PARIS (16e)
R. C.: Seine 317643 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 205 obligations 4 1/2 0/0 1946.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 novembre 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société des Accumulateurs Fixes et de Traction

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ROUTE NATIONALE, A ROMAINVILLE (SEINE)
R. C.: Seine n° 139850.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 113 obligations 4 0/0 1945 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er décembre 1952.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER
Registre du commerce: Boulogne-sur-Mer n° 874.

Tirage effectué le 1er octobre 1952 de 71 obligations restantes 6 3/4 0/0 1949, remboursables à 5.000 F le 15 novembre 1952.

1.561 à 1.631 inclus.

Ces 71 obligations sont remboursables à 5.000 F à dater du 15 novembre 1952 dans toutes les agences du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit lyonnais, du Crédit industriel et commercial et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1929-1932

DE

l'Energie électrique de la Basse-Loire.

Amortissement 1952.

1° 867 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 517 obligations sorties au tirage du 23 septembre 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er novembre 1952, avec le coupon du 1er mai 1953 attaché, à 1.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
21	50	1.657	50	2.977	52
45	51	1.662	51	2.981	52
156	50	1.676	50	3.001	50
158	51	1.682	51	3.003	52
176	52	1.688	52	3.040	52
198	50	1.700	51	3.079	50
204	52	1.707	51	3.102	52
245	52	1.760	51	3.121	51
270	48	1.761	52	3.122	52
294	52	1.784	52	3.135	51
297	52	1.787	49	3.157	51
389	52	1.811	51	3.163	51
405	52	1.852	52	3.193	52
445	50	1.905	51	3.199	51
460	52	1.968	52	3.296	52
475	48	1.985	52	3.355	52
476	52	2.001	53	3.398	52
501	52	2.057	51	3.401	52
528	52	2.062	52	3.455	51
644	52	2.087	50	3.580	50
648	49	2.106	52	3.600	52
660	49	2.114	52	3.626	50
680	48	2.115	52	3.641	50
693	51	2.118	51	3.694	52
717	52	2.131	51	3.719	52
750	50	2.140	48	3.729	52
751	52	2.208	50	3.730	51
780	52	2.210	48	3.792	50
788	52	2.211	47	3.836	50
793	52	2.260	51	3.891	49
823	51	2.277	51	3.952	52
829	46	2.290	51	3.959	51
890	51	2.293	52	3.962	51
899	52	2.306	47	3.964	50
951	50	2.322	52	3.977	49
992	49	2.348	51	4.054	48
993	49	2.360	51	4.073	51
995	50	2.379	52	4.090	52
1.034	48	2.382	51	4.108	51
1.039	50	2.408	51	4.110	48
1.050	51	2.425	50	4.125	52
1.061	51	2.437	50	4.171	50
1.073	51	2.440	50	4.181	52
1.074	49	2.448	45	4.183	52
1.140	51	2.449	47	4.185	50
1.145	51	2.451	49	4.208	52
1.153	51	2.453	48	4.236	52
1.161	51	2.456	50	4.252	52
1.202	52	2.457	44	4.274	48
1.215	50	2.458	47	4.289	50
1.273	52	2.474	50	4.316	52
1.287	51	2.536	52	4.350	52
1.330	51	2.566	52	4.360	48
1.335	50	2.573	51	4.381	51
1.350	51	2.598	52	4.396	52
1.433	52	2.602	52	4.458	52
1.437	52	2.608	50	4.459	51
1.453	52	2.650	50	4.493	52
1.485	50	2.683	52	4.553	49
1.501	51	2.791	50	4.565	48
1.502	52	2.825	52	4.582	50
1.527	51	2.839	50	4.621	51
1.534	52	2.843	52	4.659	51
1.539	51	2.868	52	4.665	50
1.555	51	2.913	50	4.680	50
1.565	52	2.939	51	4.687	51
1.588	51	2.941	52	4.691	52
1.634	52	2.947	51	4.707	50
1.640	52	2.953	52	4.710	52
4.721	51	7.063	50	9.168	51
4.791	46	7.064	52	9.211	51
4.827	51	7.065	50	9.226	52
4.831	51	7.217	52	9.231	52
4.843	52	7.236	51	9.233	52
4.847	48	7.247	51	9.237	51
4.853	51	7.268	51	9.276	48
4.854	51	7.293	52	9.299	49
4.863	52	7.300	48	9.302	52
4.905	52	7.346	52	9.314	52
4.951	51	7.348	52	9.315	50
4.956	52	7.354	51	9.322	52
4.973	52	7.364	48	9.327	52
4.995	52	7.366	48	9.368	52
5.018	52	7.415	52	9.422	52
5.042	50	7.425	52	9.510	51
5.054	52	7.428	52	9.532	52
5.109	50	7.449	51	9.543	51
5.130	52	7.462	52	9.545	51
5.140	51	7.465	52	9.550	50
5.168	51	7.472	52	9.559	51
5.171	52	7.488	50	9.602	51
5.223	52	7.497	52	9.625	51
5.370	51	7.520	51	9.629	51
5.390	50	7.551	51	9.650	45
5.391	52	7.632	52	9.652	46
5.395	48	7.639	50	9.686	52
5.493	52	7.663	50	9.704	48
5.543	50	7.699	51	9.709	51
5.579	52	7.739	52	9.713	52
5.675	49	7.760	50	9.714	52
5.719	52	7.761	52	9.745	48
5.751	52	7.807	52	9.757	48
5.780	51	7.817	48	9.790	52
5.782	48	7.818	52	9.812	51 opp.
5.801	50	7.819	48	9.848	43
5.816	49	7.879	52	9.854	51
5.818	49	7.920	50	9.856	52
5.859	52	7.931	51	9.884	51
5.967	51	7.932	52	9.887	52
5.974	51	7.936	52	9.893	52
5.986	51	7.987	50	9.937	51
5.992	52 opp.	8.018	52	9.974	52
6.008	52	8.036	51	9.995	51
6.071	52	8.075	49	9.997	49
6.206	51	8.076	51	10.009	52
6.208	50	8.098	52	10.014	50
6.230	52	8.100	51	10.032	51
6.231	52	8.110	52	10.038	51
6.246	41 opp.	8.112	52	10.041	50
6.304	52	8.126	52	10.052	51
6.308	52	8.143	52	10.060	51
6.326	50	8.153	50	10.078	52
6.355	50	8.163	52	10.112	52
6.369	52	8.249	52	10.131	49
6.378	51	8.253	52	10.181	52
6.386	48	8.256	51	10.183	52
6.389	48	8.284	52	10.189	52
6.425	52	8.295	52	10.200	52
6.436	50	8.356	51	10.201	50
6.442	49	8.375	51	10.204	52
6.460	50	8.381	50	10.207	52
6.498	52	8.397	50	10.215	47
6.506	43	8.398	50	10.228	51
6.516	52	8.426	50	10.270	52
6.558	51	8.468	51	10.286	51
6.578	52	8.472	51	10.319	52
6.587	52	8.581	52	10.325	52
6.589	52	8.613	52	10.328	52
6.591	50	8.618	52	10.338	51
6.609	51	8.622	51	10.344	52
6.613	51	8.657	51	10.419	51
6.676	52	8.660	51	10.448	51
6.693	51	8.676	52	10.468	52
6.695	52	8.704	51	10.475	50
6.728	52	8.718	51	10.490	47
6.739	52	8.720	51	10.523	51
6.746	52	8.726	50	10.532	50
6.766	52	8.742	52	10.536	48
6.772	50	8.747	52	10.540	45
6.777	52	8.807	52	10.570	50
6.786	49	8.809	52	10.576	51
6.861	51	8.818	52	10.592	52
6.862	51	8.834	52	10.609	42
6.863	51	8.867	50	10.768	52
6.873	52	8.897	47	10.792	52
6.874	51	8.919	48	10.797	52
6.892	52	8.924	50	10.861	52
6.899	51	8.937	51	10.922	51
6.949	52	8.943	49	10.927	52
6.967	52	8.946	52	10.963	53
6.988	52	8.970	52	10.975	52
7.003	52	8.991	52	10.989	50
7.040	48	9.002	51		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
11.025	52	14.033	49	16.114	52	18.193	52	20.645	52	22.928	48
11.102	51	14.034	51	16.131	52	18.201	50	20.648	47	22.941	51
11.114	52	14.047	49	16.148	52	18.228	52	20.658	51	22.949	52
11.124	52	14.057	52	16.156	52	18.236	52	20.659	51	22.953	51
11.126	52	14.070	52	16.217	52	18.241	51	20.678	51	22.992	50
11.149	52	14.071	49	16.232	52	18.244	50	20.698	49	23.003	52
11.165	49	14.075	49	16.265	51	18.278	52	20.700	49	23.049	49
11.174	50	14.076	49	16.278	52	18.290	50	20.703	50	23.120	52
11.183	50	14.077	52	16.306	49	18.302	52	20.712	51	23.153	48
11.240	50	14.083	49	16.316	52	18.347	52	20.803	52	23.169	51
11.295	51	14.100	51	16.322	51	18.349	52	20.807	51	23.189	52
11.303	51	14.116	52	16.333	52	18.458	52	20.837	52	23.191	47
11.344	51	14.123	51	16.357	52	18.461	51	20.865	52	23.200	52
11.352	51	14.124	51	16.367	52	18.480	50	20.913	49	23.202	51
11.354	48	14.132	51	16.378	52	18.493	52	20.921	52	23.212	52
11.372	44	14.149	45	16.446	50	18.500	52	20.962	52	23.223	52
11.419	51	14.150	45	16.494	51	18.515	52	20.976	52	23.229	51
11.449	52	14.211	52	16.520	52	18.566	52	20.981	52	23.234	52
11.501	52	14.219	51	16.522	52	18.568	51	20.987	52	23.279	52
11.505	50	14.302	51 opp.	16.528	52	18.570	50	21.041	52	23.284	52
11.506	50	14.319	51	16.535	51	18.580	52	21.057	52	23.325	52
11.510	51	14.348	52	16.542	50	18.628	52	21.070	52	23.333	51
11.536	49	14.409	52	16.579	52	18.633	51	21.186	52	23.342	51
11.538	50	14.419	52	16.593	51	18.641	52	21.226	52	23.381	52
11.735	52	14.446	51	16.605	51	18.683	51	21.279	52	23.402	52
11.741	49	14.461	51	16.625	52	18.684	48	21.329	52	23.432	52
11.770	52	14.494	51	16.664	51	18.690	51	21.332	52	23.497	51
11.775	49	14.540	50	16.669	52	18.739	52	21.384	51	23.498	51
11.807	48	14.561	52	16.673	52	18.755	52	21.402	49	23.499	44
11.855	52	14.572	52	16.697	52	18.763	49	21.405	51	23.560	52
11.863	51	14.606	52	16.699	52	18.767	49	21.449	52	23.569	50
11.918	52	14.657	50	16.703	52	18.861	52	21.466	51	23.636	52
11.928	52	14.688	52	16.708	52	18.865	52	21.530	51	23.641	49
12.003	52	14.812	50	16.727	50	18.867	47	21.557	52 opp.	23.648	51
12.055	51	14.814	52	16.730	50	18.902	51	21.580	52	23.651	47
12.068	52	14.827	51	16.749	52	18.905	52	21.599	52	23.652	49
12.080	51	14.843	51	16.789	51	18.906	51	21.610	52	23.653	46
12.081	51	14.865	52	16.815	51	18.907	50	21.633	50	23.685	50
12.116	52	14.869	51	16.876	50	18.955	51	21.737	49	23.713	52
12.119	51	14.883	47	16.879	51	18.969	52	21.738	51	23.721	51
12.127	51	14.884	46	16.896	52	18.991	52	21.879	52	23.746	51
12.128	51	14.895	52	16.932	52	18.995	51	21.895	52	23.804	51
12.136	48	14.921	52	16.935	51	19.002	52	21.897	50	23.830	50
12.300	52	14.924	52	16.942	52	19.020	51	21.898	52	23.842	52
12.326	46	14.939	52	16.950	51	19.063	50	21.899	50	23.886	52
12.439	52	14.941	51	16.975	52	19.139	51	21.903	50	23.925	49
12.450	52	14.946	51	16.981	52	19.211	52	21.906	51	23.931	52
12.451	51	14.950	51	16.989	51	19.246	52	21.907	51	23.932	51
12.509	50	14.951	52	16.991	50	19.274	52	21.956	50	23.937	46
12.549	45	14.967	52	17.000	52	19.302	52	22.008	52	23.951	52
12.593	52	14.969	51	17.007	52	19.307	51	22.021	52	24.183	50
12.600	52	15.000	52	17.026	49	19.312	51	22.023	52	24.187	52
12.604	52	15.001	48	17.068	45	19.341	52	22.024	52	24.210	51
12.644	52	15.017	52	17.082	49	19.345	52	22.028	51	24.214	43
12.656	51	15.026	50	17.101	51	19.427	52	22.092	52	24.296	52
12.676	52	15.031	51	17.186	51	19.506	48	22.099	52	24.306	52
12.702	48	15.041	52	17.188	50	19.511	44	22.104	52	24.351	50
12.728	50	15.110	52	17.197	50	19.619	52	22.210	49	24.352	41
12.765	51	15.165	48	17.199	52	19.654	47	22.214	51	24.356	41
12.766	52	15.190	51	17.224	52	19.658	52	22.217	52	24.372	51
12.781	51	15.205	52	17.242	46	19.814	49	22.272	52	24.373	52
12.783	51	15.238	51	17.254	52	19.825	51	22.291	50	24.382	52
12.787	52	15.265	50	17.263	51	19.834	51	22.365	52	24.456	52
12.788	51	15.274	48	17.305	51 opp.	19.878	52	22.413	52	24.538	49
12.799	51	15.325	52	17.363	42	19.992	52	22.416	52	24.542	45
12.836	47	15.334	51	17.478	49	20.045	48	22.423	51	24.588	52
12.956	50	15.346	52	17.499	52	20.094	47	22.461	52	24.589	49
12.998	51	15.357	51	17.507	42 opp.	20.101	49	22.479	52	24.596	49
13.018	52	15.390	50	17.508	48 opp.	20.104	48	22.530	52	24.598	48
13.032	51	15.405	51	17.557	52	20.108	50	22.556	51	24.658	49
13.033	51	15.434	52	17.605	52	20.123	52	22.557	42	24.703	48
13.052	50	15.445	51	17.699	51	20.125	46	22.561	43	24.728	52
13.097	52	15.500	51	17.745	52	20.126	47	22.564	49	24.792	52
13.266	48	15.501	52	17.747	51	20.142	51	22.592	52	25.018	48
13.324	50	15.503	52	17.800	51	20.147	48	22.624	52	25.041	51
13.327	52	15.504	50	17.811	51	20.156	51	22.637	50	25.045	52
13.337	51	15.586	51	17.849	51	20.173	52	22.641	52	25.046	52
13.344	52	15.782	52	17.889	50	20.239	47	22.680	52	25.057	52
13.400	48	15.790	51	17.890	50	20.240	49	22.687	50	25.062	43
13.482	52	15.843	50	17.891	52	20.242	52	22.698	52	25.078	51
13.485	52	15.932	52	17.904	51	20.249	51	22.702	52	25.096	52
13.533	50	15.959	52	17.912	52	20.260	50	22.718	50	25.110	45
13.545	51	15.976	52	17.959	51	20.262	52	22.719	51	25.250	52
13.742	52	15.987	51	17.965	51	20.284	52	22.723	49	25.255	52
13.757	51	15.998	52	17.977	51	20.285	52	22.725	52	25.265	52
13.764	50	16.001	52	18.007	52	20.289	52	22.744	51	25.294	50
13.768	52	16.006	48	18.053	50	20.473	49	22.750	52	25.314	51
13.808	50	16.007	49	18.074	48	20.493	48	22.766	49	25.363	52
13.809	48	16.011	52	18.169	50	20.500	51	22.772	52	25.380	51
13.841	51	16.044	48	18.170	52	20.571	51	22.791	51	25.408	52
13.847	51	16.051	45	18.171	52	20.573	51	22.804	51	25.418	50
13.950	52	16.072	52	18.179	52	20.574	51	22.878	52	25.431	51
14.005	51	16.100	52	18.183	51	20.576	51	22.888	47	25.436	52
14.012	52	16.101	52	18.189	52	20.587	52	22.896	50		
				18.191	50	20.637	51	22.925	51		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
25.490	52	26.781	51	27.577	50
25.496	51	26.801	51	27.590	50
25.552	51	26.815	51	27.595	52
25.555	49	26.821	51	27.597	51
25.570	51	26.822	46	27.650	50
25.573	52	26.847	52	27.657	52
25.586	50	26.914	51	27.711	47
25.613	52	26.919	50	27.743	50
25.763	52	26.931	52	27.750	51
25.765	51	26.940	52	27.755	49
25.800	51	26.941	52	27.763	52
25.917	52	26.959	52	27.766	51
25.993	51	26.970	52	27.796	52
26.007	51	26.971	49	27.803	52
26.010	52	26.976	50	27.809	52
26.039	51	26.978	51	27.828	50
26.117	52	26.985	52	27.878	52
26.201	52	26.986	51	27.899	52
26.203	47	26.997	52	27.903	50
26.220	52	27.008	52	27.905	52
26.221	52	27.038	52	27.957	49
26.224	52	27.043	49	27.976	52
26.225	52	27.044	50	27.998	51
26.285	51	27.080	51	28.019	52
26.313	51	27.084	52	28.026	49
26.327	51	27.092	52	28.036	51
26.333	51	27.093	50	28.085	52
26.345	52	27.100	51	28.204	48
26.353	52	27.115	51	28.225	51
26.359	49	27.154	52	28.300	50
26.368	52	27.169	52	28.314	50
26.448	51	27.181	52	28.360	48
26.481	52	27.328	52	28.365	52
26.523	51	27.368	49	28.382	50
26.555	51	27.389	52	28.383	50
26.577	52	27.395	49	28.393	50
26.586	51	27.411	44	28.403	51
26.618	52	27.444	51	28.410	51
26.624	52	27.463	51	28.421	44
26.625	51	27.466	51	28.434	45
26.640	49	27.468	52	28.437	52
26.658	52	27.475	51	28.470	50
26.679	52	27.496	50	28.472	49
26.714	52	27.519	51	28.474	47
26.756	50	27.556	51	28.475	46
26.775	51	27.563	50		

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES

R. C.: n° 275.

Emprunt obligataire 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société des établissements économiques troyens a procédé au rachat en Bourse des soixante-huit obligations de l'emprunt 4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 janvier 1946.*)

SOCIETE DES FORGES DE VALENCIENNES

(FORGEVAL)

(Anciens établissements L. GAUTHIER.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VALENCIENNES (NORD), 17, CHEMIN DES ALLIÉS

Obligations 4,50 0/0 1946.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement prévu le 1er décembre 1952 des 40 obligations de 5.000 F nominal.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués de façon identique.

ANCIENS ETABLISSEMENTS H. LADREYT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CYSOING (NORD)

Emprunt obligataire 4 0/0 1945.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 60 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu le 1er décembre 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il est rappelé qu'aucun titre ne reste à rembourser sur l'unique tirage au sort de 1946.

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA BANQUE, A PARIS (2e)

Registre du commerce: Seine n° 333456 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 et 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

USINES A. PETOLAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 69, AVENUE DU DRAPEAU, DIJON (CÔTE-D'OR)

R. C.: Dijon n° 851.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

Conseil de la Dette publique répartie de l'Ancien Empire Ottoman

AVIS

Récépissés provisoires d'emprunts ottomans.

Le conseil de la Dette publique répartie de l'ancien Empire ottoman constate que bien que quinze années se soient écoulées depuis le 2 août 1937, date de mise en payement du coupon n° 1 des récépissés provisoires des anciens emprunts ottomans, un grand nombre de porteurs n'ont pas encaissé ce coupon, qui sera définitivement prescrit le 3 août 1953. Il engage donc les porteurs à faire diligence pour encaisser leurs coupons le plus tôt possible auprès de la Banque ottomane, à Paris.

Le montant de ce coupon varie suivant l'emprunt ottoman représenté par chaque récépissé provisoire, de 1/2 penny à 1 shilling et 10 pence (soit, au cours actuel du change, approximativement 2 à 90 F français, moins l'impôt).

A cette occasion, le conseil recommande instamment aux porteurs de conserver soigneusement leurs récépissés provisoires, pour le cas où il serait possible de procéder ultérieurement à d'autres répartitions.

20 octobre 1952.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Thomas (Alban-Robert), né à Sétif le 12 avril 1909, directeur de l'Union algérienne de la confédération générale de l'agriculture, demeurant à Alger, 9, rue de Mogador, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de son épouse, Mme Jeanjean (Marcelle-Marthe), née à Kerrata le 21 juillet 1925, de ses trois enfants: Thomas (Brigitte-Andrée-Noéma), née à Alger le 25 juin 1947; Thomas (Frank-Charles-Henri), né à Alger le 19 juin 1950; Thomas (Rémy-Philippe-Marcel), né à Alger le 17 mai 1952, et de ses enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'être autorisé à adjoindre à son nom patronymique de Thomas celui de Richard, pour s'appeler à l'avenir Thomas-Richard.

M. Paul Bertran, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 13 octobre 1914, demeurant et domicilié à Prades (Pyrénées-Orientales), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Ghislaine-Marie-Bernadette, née à Prades le 6 février 1948; Elisabeth-Marie-Colette, née à Prades le 3 juin 1949, et Jehan-Louis-Marie-Bonaventure, née à Prades le 1er septembre 1950, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Bertran de Balanda.

M. Poujade (Lucien-Théophile-Adolphe) et Mme de Fénélous (Lucette-Marguerite-Lina), son épouse, demeurant ensemble à Graulhet, 61, route de Lavaur, Mme Poujade agissant pour elle-même et M. Poujade pour autoriser et assister son épouse et, en outre, pour le compte de ses deux enfants légitimes, demeurant avec lui, savoir: Lina-Corinne-Anne-Marie Poujade, née à Albi le 15 juin 1939, et Guy-Amaury-Francis Poujade, né à Albi le 24 août 1941, déclarent déposer une requête auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de modifier leur nom patronymique par addition à ce dernier du nom de: de Fénélous, qui est celui de leur père et grand-père paternel.

M. Sefah (Mohammed), né à Teniet-el-Haad (Algérie) le 20 avril 1931, y demeurant, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Nenert et à son prénom celui de René.

M. Didier-Marc-Henri Esperon, né le 2 septembre 1903 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), demeurant 15, avenue du Colonel-Bonnet, à Paris (16e), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Didier-Marc-Henri Desperon.

Mme Francine Bloch, épouse de M. Pierre-Raoul Aigrin, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble 8, square Henri-Paté, à Paris (16e), née à Bruxelles (Belgique) le 19 mai 1924, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de changer son nom de Bloch en celui de Bogart.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club de dressage charrois.** But: dressage de chiens de berger. Siège social: café La Crémaillère, maison Borie, Chars.

22 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des aveugles de la région parisienne.** But: aide sociale et revendications. Siège social: 24, rue Saint-Victor, Paris.

22 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale chasse de Pollieu-Flaxieu.** But: syndiquer entre eux les chasseurs, les propriétaires et habitants des deux communes, en vue de l'intensification de la reproduction du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Pollieu.

23 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Les Chasseurs de Bonne-Nouvelle.** But: organisation de la chasse; repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Lijour (René), Melgven.

23 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Notre-Dame-des-Landes.** But: favoriser la formation de la jeunesse rurale par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: école de Notre-Dame-des-Landes.

23 septembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Fédération interdépartementale des associations de sinistrés** des départements du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de l'Indre, du Cher, de la Nièvre, de l'Allier et de la Creuse. But: représentation officielle et permanente des associations qu'elle groupe auprès des organismes officiels interdépartementaux touchant la reconstruction et la jurisprudence. Siège social: pavillon touristique, place Albert-Ier, Orléans.

26 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Société du sou des écoles laïques de Denicé.** But: défendre l'école publique, aider et encourager les enfants qui la fréquente et poursuivre son œuvre éducative. Siège social: école publique de Denicé.

29 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Association de pêche et de pisciculture **Le Martin-pêcheur crespinois.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Saint-Crespin-sur-Moine.

29 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des centres musicaux ruraux** (groupement départemental de la Marne). But: développement de la musique. Siège social: chez M. Cellier, président, Passy-Grigny.

2 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Centre d'études techniques agricoles d'Albert.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie d'Albert.

2 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Entente sportive de Chaponost.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez M. Grozier, président, Chaponost.

3 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association des amis de la jeunesse du quartier Saint-Vivien, à Pons.** But: organiser les loisirs des enfants et des jeunes du milieu populaire. Siège social: 1, place Saint-Vivien, Pons.

3 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural.** But: grouper les ruraux et rurales en vue de favoriser la formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: salle « La Cour du Pain », Frossay.

3 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des familles de la paroisse de la Grand'Eglise modifie ses statuts et change son titre qui devient **Association d'éducation populaire de la paroisse de la Grand-Eglise.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: 6 et 8, rue Pierre-Curie, Saint-Etienne.

6 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Groupement accordéoniste de Sainte-Suzanne.** But: propagation de la musique accordéoniste. Siège social: salle des sociétés, Sainte-Suzanne.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Club des raquettes magescquoises.** But: pratique du tennis de table. Siège social: hôtel Cousseau, à Magescq.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Fanfare municipale de Morée.** But: enseignement de la musique; concours aux œuvres de bienfaisance et solennités publiques. Siège social: mairie de Morée.

9 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société de chasse communale de Calan.** But: exercice de la chasse; protection du gibier; répression du braconnage. Siège social: chez M. Le Gal (Jean), secrétaire de la société de chasse, à Calan.

9 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale laïque de Pacé.** But: créer autour des écoles de Pacé une atmosphère de confiance et de sympathie et resserrer les liens de camaraderie entre les amis, les élèves et les anciens élèves de ces écoles publiques. Siège social: école publique des garçons de Pacé.

10 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association familiale de Champagnole.** But: grouper, dans un but de soutien mutuel, toutes les familles habitant le canton de Champagnole. Siège social: chez M. le docteur Gache, rue de la République, Champagnole.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Comité national de résistance à la guerre et à l'oppression.** But: rejet de la guerre comme moyen de régler les conflits; paix par le désarmement; règlement des conflits par une cour de justice internationale. Siège social: comité de résistance à la guerre et à l'oppression, à Auberville-sur-Mer.

14 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **L'Essor de Saint-Pasquier.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: cure de Saint-Pasquier, 57, rue Villebois-Mareuil, Nantes.

14 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Electro-Sports de Pierre-Bénite.** But: pratique et encouragement des sports et de l'éducation physique à l'intérieur de l'usine. Siège social: secrétariat du comité d'entreprise de la Société d'électro-chimie, usine de Pierre-Bénite.

15 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société protectrice des animaux, section des Pyrénées-Orientales.** But: améliorer le sort des animaux. Siège social: Drink-Hall, 25, quai Vauban, Perpignan.

15 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Foyer Notre-Dame-de-Lourdes de Nancy.** But: œuvres postscolaires; œuvres sportives, d'éducation populaire, d'action et d'hygiène sociales et familiales, religieuses et morales; lutte contre l'immoralité et les fléaux sociaux; liaison sur le plan social avec tous les groupements à but familial. Siège social: 60, rue Cardinal-Mathieu, Nancy.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

LISTE DES BROCHURES SPÉCIALES

déjà parues dans l'édition des Textes d'intérêt général.

AFFECTATION SPECIALE POUR LE CAS DE MOBILISATION

Brochure n° 59. — Instruction du 28 avril 1952 (*Journal officiel* du 12 juin 1952).— Armée de terre..... 50 F.

Brochure n° 80. — Instruction du 26 juin 1952 (*Journal officiel* du 28 août 1952). — Armée de mer..... 50 F.

ARTISANAT

Brochure n° 71. — Décret n° 52-844 du 16 juillet 1952 (*Journal officiel* des 20 et 27 juillet 1952). — Code de l'artisanat... 35 F.

CAISSES D'EPARGNE

Brochure n° 65. — Décret n° 52-750 du 27 juin 1952 (*Journal officiel* du 30 juin-1er juillet 1952). — Code des caisses d'épargne ..... 35 F.

CARTE DU COMBATTANT

Brochure n° 6. — Arrêté du 28 décembre 1951 (*Journal officiel* du 6 janvier 1952). — Liste des opérations et combats... 35 F.

CONVENTIONS ET TRAITES

Brochure n° 12. — Décret 52-74 du 15 janvier 1952 (*Journal officiel* du 19 janvier 1952). — Convention entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur la sécurité sociale ..... 35 F.

Brochure n° 28. — Décret n° 52-253 du 28 février 1952 (*Journal officiel* du 6 mars 1952). — Prisonniers de guerre, personnes civiles, blessés, malades et naufragés en temps de guerre..... 100 F.

Brochure n° 58. — Décret n° 52-637 du 29 mai 1952 (*Journal officiel* du 5 juin 1952). — Traité de paix avec le Japon.. 35 F.

Brochure n° 82. — Décret n° 52-993 du 20 août 1952 (*Journal officiel* du 5 septembre 1952). — Communauté européenne du charbon et de l'acier..... 50 F.

DOUANES

Brochure n° 30. — Arrêté du 25 février 1952 (*Journal officiel* du 8 mars 1952 et rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1952). — Liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes..... 100 F.

Brochure n° 46. — Législation applicable au 1er mai 1952.... 250 F.

FINANCES

Brochures n°s 1, 2, 3 et 4. — Lois du 31 décembre 1951 (*Journal officiel* du 1er janvier 1952). — Dispositions transitoires relatives aux recettes et aux dépenses du budget de l'exercice 1952. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services civils. — Réparation des dommages de guerre et construction. — Investissements économiques et sociaux. — Comptes spéciaux du Trésor. — Crédits provisionnels — Dépenses militaires. } 50 F. chacune

Brochure n° 40. — Loi de finances (*Journal officiel* du 11 avril 1952). — Exercice 1952..... 50 F.

Brochure n° 48. — Décret du 28 avril 1952 (*Journal officiel* du 28-29 avril 1952 et rectificatif *Journal officiel* des 30 avril, 1er-2 mai 1952). — Abattements de crédits. — Annulations et blocages d'autorisations de programmes et de crédits de payement. — Limitation du recrutement des personnels de l'Etat..... 50 F.

Brochure n° 64. — Loi n° 52-757 du 30 juin 1952 (*Journal officiel* du 1er juillet 1952 et rectificatif *Journal officiel* du 12 juillet 1952). — Budget de la défense nationale (Exercice 1952) ..... 50 F.

FONCTIONNAIRES

Brochure n° 83. — Instruction n° 6 *ter* du 3 septembre 1952 modifiant les instructions n°s 6 et 6 *bis* pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (*Journal officiel* du 6 septembre 1952). — Notation des fonctionnaires.... 25 F.

IMPOTS

Brochure n° 41. — Loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 (*Journal officiel* du 14-15 avril 1952). — Amnistie fiscale.. 50 F.

Brochure n° 51. — Décret n° 52-510 du 7 mai 1952 (*Journal officiel* du 8 mai 1952). — Evaluation fiscale des stocks.. 20 F.

INSTRUMENTS MONETAIRES

Brochure n° 63. — Décret n° 52-751 du 26 juin 1952 (*Journal officiel* du 29 juin 1952 et rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1952). — Code des instruments monétaires et des médailles..... 35 F.

JARDINS FAMILIAUX

Brochure n° 74. — Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 (*Journal officiel* du 27 juillet 1952). — Code des jardins familiaux. 25 F.

OFFICE DES CHANGES

Brochure n° 45. — Avis n° 535 de l'office des changes (*Journal officiel* du 25 avril 1952). — Régularisation d'avoirs ayant fait l'objet de certaines infractions à la réglementation des changes..... 10 F.

Brochure n° 69. — Avis n° 542 de l'office des changes (*Journal officiel* du 9 juillet 1952). — Trafic maritime..... 25 F

PERMIS DE CONSTRUIRE

Brochure n° 50. — Circulaire n° 52-46 du 15 avril 1952 (*Journal officiel* du 5-6 mai 1952 et rectificatif *Journal officiel* du 9 mai 1952). — Permis de construire..... 75 F.

PHARMACIE

Brochure n° 37. — Arrêté du 26 mars 1952 (*Journal officiel* du 3 avril 1952). — Spécialités agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics..... 20 F.

SECURITE SOCIALE

Brochure n° 7. — Arrêté du 28 décembre 1951 (*Journal officiel* du 5 janvier 1952). — Spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux..... 35 F.

Brochure n° 36. — Arrêté du 26 mars 1952 (*Journal officiel* du 3 avril 1952. — Spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux..... 20 F.

Brochure n° 73. — Arrêté du 16 juillet 1952 (*Journal officiel* du 25 juillet 1952). — Spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux..... 20 F.

STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL

Brochure n° 47. — Loi n° 52-432 du 28 avril 1952 (*Journal officiel* du 28-29 avril 1952). — Statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux ..... 25 F.

TRANSPORTS

Brochure n° 76. — Décret n° 52-917 du 25 juillet 1952 (*Journal officiel* du 31 juillet 1952). — Services de transport public routier de voyageurs..... 25 F.

Ces brochures sont en vente, aux prix indiqués, aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall) et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (Compte chèque postal 9063-13, Paris).